



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CADRE D'ÉMISSION

Objectifs de développement durable

© Luc Migozzi / AFD

#MondeEnCommun

An aerial photograph of a lush green landscape in Madagascar. The scene features a winding river, a small settlement with several wooden huts, and a dense forest. The sky is filled with dramatic, dark clouds, suggesting a sunset or sunrise. A large, semi-transparent circular graphic in shades of green and blue is overlaid on the right side of the image. A horizontal dotted line is positioned above the main title.

Table des matières

MADAGASCAR

© Falihery-Francisco / AFD

Partie 1

Le groupe AFD, un mandat exigeant au service des objectifs de développement durable	4
Introduction	5
1. Un engagement renouvelé au service de l'agenda 2030	6
2. Prise en compte des impacts positifs et négatifs : « contribuer » et « ne pas nuire » aux objectifs de développement durable	11
2.1 L'AFD et le dispositif « analyse et avis développement durable »	11
2.2 Proparco et la notation développement durable	18
3. Les concours financiers du groupe AFD	21
3.1 Zoom sur les financements budgétaires de politique publique : un outil essentiel à l'aide publique au développement	22
3.2 Zoom sur les prêts Secteur Public Transitions (PSP-T)	23

Partie 2

Cadre d'émission Objectifs de développement durable (ODD)	24
1. Utilisation des fonds	26
1.1 Cadre général	26
1.2 Traitement spécifique des financements budgétaires de politique publique	34
1.3 Traitement spécifique des financements des territoires français ultra-marins	36
2. Processus d'identification et de sélection des prêts	37
2.1 La maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des opérations de financement	40
2.2 La Gouvernance du cadre d'émission : le comité d'obligations thématiques	44
3. Gestion des fonds	45
4. Reporting	46
5. Vérificateurs externes	50



PARTIE 1

**Le groupe AFD,
un mandat
exigeant
au service
des objectifs
de développement
durable**

Introduction

Le groupe Agence française de développement (AFD) est l'opérateur principal de la politique française d'aide au développement. Il intervient dans les territoires ultra-marins français et dans plus de 160 pays. Le Groupe exerce une mission permanente d'intérêt public¹.

Créée en 1941², l'AFD est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont les missions et l'organisation sont fixées par le code monétaire et financier³.

LE GROUPE AFD EST PRINCIPALEMENT COMPOSÉ DE TROIS ENTITÉS :



L'Agence française de développement, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et société de financement supervisé par l'ACPR, et dont l'État est l'unique actionnaire.



Proparco, société de financement, dédiée au financement et à l'accompagnement du secteur privé dans les pays en développement et émergents.



Expertise France, agence publique de conception et de mise en œuvre de projets internationaux de coopération technique qui conseille, forme et renforce les capacités des pays partenaires en matière de politiques publiques.

Avec l'intégration d'Expertise France le 1^{er} janvier 2022, le groupe AFD dispose d'une gamme complète d'outils permettant d'apporter des réponses globales aux enjeux liés à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Le groupe AFD gère également pour le compte de l'État le Fonds français pour l'Environnement Mondial (FFEM)⁴. Le groupe AFD peut également gérer des opérations financées, entre autres, par l'Union européenne et des institutions ou organismes internationaux.

La gouvernance du groupe AFD est assurée par son Conseil d'administration où siègent notamment des représentants des ministères (des Affaires étrangères, de l'Économie et des finances, de l'Outre-mer), des personnalités choisies pour leur expertise des sujets financiers et économiques et des sujets environnementaux et de développement durable, ainsi que des représentants des deux chambres du Parlement.

Un maillage territorial au service de développement durable

Le Groupe dispose d'un réseau étendu. Il mène ses activités dans 150 pays et 11 départements et territoires ultramarins. Depuis 2019, par souci d'efficacité et pour être au plus proche de ses clients, le groupe a déconcentré un certain nombre de fonctions dans 17 directions régionales. Par ailleurs, il dispose de son université d'entreprise installée à Marseille qui permet au groupe de compléter son action en faveur du développement par le partage de savoir-faire et la production de connaissances.

¹ Les statuts du groupe AFD sont disponibles [ici](#).

² Création en tant que Caisse centrale de la France libre par l'ordonnance prise par le général de Gaulle le 2 décembre 1941, qui remplissait la double mission d'institut d'émission monétaire et de trésor public.

³ Aux articles R 516-3 et suivants du code monétaire et financier.

⁴ <https://www.ffem.fr/fr/un-partenaire-international-au-service-de-lenvironnement-mondial-et-du-developpement-durable>

1. Un engagement renouvelé au service de l'agenda 2030

Le Gouvernement français, via le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement⁵ (CICID), définit les grandes orientations de la politique de développement et de solidarité internationale que le groupe AFD met en œuvre. Le CICID précise les objectifs, les moyens et les modalités de la politique de développement de la France.

Le dernier CICID a renforcé l'ambition d'efficacité et d'impact des investissements du Groupe

La Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales votée en 2021 a notamment donné mandat au groupe AFD pour agir sur trois catégories de pays/territoires : les pays les moins avancés (PMA), les pays à revenu intermédiaire (PRI) et les Outre-mer français. Au-delà de l'aide publique au développement (APD), le CICID du 4 juillet 2023 a entériné la prise en compte de l'ensemble des financements de développement (aide publique au développement et les financements privés mobilisés par les banques publiques de développement) à travers la notion **d'investissements solidaires et durables (ISD)**. Il a rappelé le double objectif fixé à l'AFD, à savoir le renforcement de la lutte contre la pauvreté et les inégalités d'une part, la sauvegarde des biens publics mondiaux d'autre part.

En matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'AFD a pour objectif d'accroître progressivement l'APD consacrée aux PMA sur la période 2024-2027. Cet effort pourra être élargi à certains petits États insulaires en développement.

Le CICID a par ailleurs rappelé l'ambition de l'État français de mobiliser plusieurs milliards par an en faveur du climat et de la biodiversité d'ici à 2025, y compris en maximisant les synergies entre les thématiques et la mobilisation des financements privés. L'AFD est l'un des principaux contributeurs à ces financements.

Le CICID fixe 10 objectifs prioritaires en matière d'investissement solidaire et durable (ISD) :

1. Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1,5°C.
2. Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'océan, pour préserver la planète.
3. Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement.
4. Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.
5. Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique.
6. Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement.
7. Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique.
8. Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation.
9. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes.
10. Aider nos partenaires à lutter contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines.

⁵ Le relevé de conclusions du CICID en date du 18 juillet 2023, disponible [ici](#).

Les ambitions du CICID déclinées dans les grandes orientations du Groupe

Les orientations stratégiques du groupe AFD visent la consolidation et l'amplification de son action à travers quatre engagements : (i) tenir « la promesse du groupe AFD » ; (ii) se placer davantage « du côté des autres » ; (iii) un engagement de qualité et d'impact « 100 % Objectifs de développement durable - ODD » ; (iv) devenir une plateforme d'entraînement et de mobilisation financière et partenariale du plus grand nombre d'acteurs désireux de contribuer au développement durable.

Le premier engagement, **tenir la promesse du groupe AFD**, renvoie à la structuration d'une offre groupe complémentaire, soutenue tant par l'AFD, que par Proparco, sa filiale dédiée au secteur privé, ainsi qu'Expertise France, l'agence française de coopération technique internationale. Le groupe vise également un renforcement de sa politique de responsabilité sociétale, ainsi que de sa redevabilité et de la visibilité de son action et de ses résultats. Enfin, l'innovation sera également un pilier important de cet engagement (ex : innovation avec les pays d'intervention et les acteurs du développement).

Le deuxième engagement, **se placer « du côté des autres »**, consiste à renforcer **l'intelligence géographique** du groupe AFD afin **d'adapter son offre aux besoins locaux pour maximiser l'impact de ses financements**. Cela se matérialise par un **renforcement des capacités de connaissance des contextes locaux et d'économie politique**, notamment grâce aux experts techniques internationaux déployés par Expertise France, mais également par une meilleure maîtrise des langues locales par les agents du groupe.

Le troisième engagement, **un groupe AFD « 100 % ODD »⁶**, l'amène à s'assurer - lors de la phase d'instruction, de réalisation puis d'évaluation - que l'ensemble de ses financements contribuent positivement aux ODD et permettent un impact positif sur l'un ou plusieurs des trois axes thématiques transversaux retenus :



PLANÈTE

concilier climat, nature et développement

L'axe « **Planète** » consiste non seulement à approfondir les efforts en faveur de l'accord de Paris, mais également à **viser l'alignement avec le Cadre Mondial Biodiversité (CMB) adopté à la COP15**.

À titre d'exemples, le groupe AFD participe à la protection de ressources vitales de carbone et de biodiversité (comme les *Positive Conservation Partnerships – PCP*) mais également au soutien de partenariats de transition énergétiques justes (JET-P). Un renforcement de l'offre en matière d'adaptation et de prise en compte des risques de crédit liés au climat est en outre poursuivi par le Groupe.



LIEN SOCIAL

pour l'égalité et l'inclusion

L'axe « **Lien social** » s'entend comme la prise en compte renforcée **des inégalités multidimensionnelles, notamment celles subies par les femmes et la jeunesse**, et des enjeux d'inclusion et de cohésion sociale, en particulier la lutte contre la **pauvreté, l'égalité des chances et l'accès universel aux services sociaux** que sont l'éducation, la santé et l'action sociale. Un indicateur « égalité et inclusion » va être mis en place pour les opérations de l'AFD, avec publication d'un bilan annuel sur la problématique et une trajectoire chiffrée dès 2025. Le secteur des industries culturelles et créatives, vecteurs d'émancipation citoyenne et de lien social, ainsi que les enjeux de migration feront l'objet d'une attention particulière.



CITOYENS, INSTITUTIONS ET DÉMOCRATIE

L'axe « **Citoyens, institutions et démocratie** », permet au groupe AFD d'appuyer les fondamentaux de l'État de droit, la participation citoyenne, la transparence et la redevabilité des institutions publiques, ainsi que le respect des droits humains.

Un continuum entre les droits humains conventionnels (politiques, civils, économiques, sociaux et culturels) et le droit à un environnement sain est en ce sens recherché.

⁶ Tel que défini page 11 dans la partie 1.2 Prise en compte des impacts positifs et négatifs : « contribuer » et « ne pas nuire » aux Objectifs de développement durable

Autant que possible, les équipes de l'AFD recherchent à créer à travers leurs projets des synergies entre ces trois axes, convaincues de la complémentarité entre ODD environnementaux, sociaux, de gouvernance et de participation citoyenne et démocratique.

Pour chacun de ses financements/appuis (tous secteurs confondus), le Groupe (i) visera à accroître ses co-bénéfices et impacts positifs et transformationnels sur l'un ou plusieurs des trois axes thématiques transversaux (ii) à ne nuire de façon significative à aucun des trois.⁷

Le dernier engagement, **un groupe AFD « plateforme de mobilisation »**, appelle à la mobilisation conjointe de trois canaux complémentaires :

(i) la mobilisation et la redirection des flux financiers vers et au sein des pays en développement en faveur des ODD ;

(ii) la mobilisation citoyenne, visant particulièrement la jeunesse, les organisations de la société civile, les collectivités locales et établissements publics et

(iii) la mobilisation des expertises et des savoirs, en faisant le lien entre le monde académique et les décideurs politiques, et en s'inspirant des innovations locales.

Une stratégie d'intervention différenciée géographiquement

Le groupe AFD adapte son action aux besoins spécifiques des différents grands ensembles géographiques où il intervient. Un nouveau partenariat avec **l'Afrique** est visé, avec une mobilisation de l'ensemble des instruments du groupe et de ses offres au service des infrastructures durables, de l'économie, d'une agriculture résiliente, de la finance ODD, et du développement humain. Le groupe y renforcera son appui aux projets liant sport et développement, aux industries culturelles et créatives, ainsi qu'aux projets transversaux ciblant les jeunes, les diasporas et la société civile locale. Le Groupe accompagne aussi **les pays de la Communauté politique européenne**⁸ dans leurs processus de convergence, à travers notamment un appui aux politiques publiques de transition énergétique et de gouvernance. **L'Indopacifique** est également un terrain d'importance pour le groupe AFD, qui participe à l'accompagnement d'une transition juste de la région, afin de concilier **sécurité maritime et climatique**. Un resserrement des liens avec **l'Amérique latine** est enfin recherché, avec des efforts concentrés sur la transition écologique, la justice sociale et l'accès aux droits des populations.

Au sein de ces espaces géographiques, le groupe AFD concentrera les dons et les prêts les plus concessionnels sur **les PMA et les pays vulnérables** (au regard du SIDS⁹, du V20, etc.), qui cumulent extrême pauvreté et fragilités politiques, sociales et environnementales. **Un objectif de concentration de 50 % de l'effort financier sur ces pays** est consacré par le précédent contrat d'objectifs et de moyens AFD et sera reconduit dans le prochain.

L'accompagnement de la transition juste dans **les pays émergents** (Chine, Inde, Indonésie, Brésil, Vietnam, etc.) fait également partie des nouvelles orientations du Groupe. Ces pays sont des pivots essentiels de la lutte contre le changement climatique.

Enfin, le groupe AFD soutient le développement durable **des territoires français d'Outre-mer**, qui font face à d'intrinsèques fragilités par leur caractère insulaire, leur éloignement des marchés, la taille réduite de leurs économies, des coûts de production élevés et d'importants risques physiques au regard du changement climatique. L'intégration régionale de ces territoires est une priorité de l'approche « Trois océans »¹⁰ du Groupe, soutenue par le ministère des Outre-mer. Une adaptation des solutions financières ainsi que des projets proposés à ces territoires est en outre réalisée.

⁷ Une description du dispositif est disponible dans la partie 1.2 Prise en compte des impacts positifs et négatifs : « contribuer » et « ne pas nuire » aux Objectifs de développement durable, p.11.

⁸ La Communauté politique européenne est une instance informelle de coopération intergouvernementale, lancée à l'initiative du président de la République française durant la présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022.

⁹ SIDS : *Small Island Developing States*, « Petits États insulaires en développement ».

¹⁰ Regroupe les territoires d'Outre-mer et des États étrangers des océans Indien, Pacifique et Atlantique.



SERBIE
© Marie Tihon

L'AFD engagée pour une transition juste

La notion de transition juste, figurant dans l'accord de Paris en 2015, a pris de l'ampleur en 2022, notamment lors de la COP 27 en Egypte et dans le contexte du Pacte vert européen. Sur les marchés financiers, le concept a notamment été intégré à la mise à jour des [Social Bond Principles de juin 2023](#), et des fonds « transition juste » se développent.

Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), [la transition juste est définie comme suit](#) : « rendre l'économie plus verte d'une manière qui soit aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté ».

Qu'est-ce donc qu'un financement en faveur de la « transition juste » ? La réponse dépend de la trajectoire socio-économique des pays et régions. Les priorités varient selon que l'on se trouve dans des économies développées, où la décarbonation peut avoir un impact important sur l'emploi et les modes de vie, ou dans des pays émergents où l'accès aux services essentiels n'est pas encore généralisé. Dans tous les cas, il est essentiel de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de limiter les inégalités. La définition de l'OIT souligne la combinaison de la transition écologique, de meilleures conditions de travail et de réduction des inégalités.

Le concept peut aussi être traduit par le fait de « ne pas causer de préjudice important » sur les aspects sociaux pour les projets à finalités environnementales. Dans les *Social Bond Principles* de l'ICMA, le thème de la transition juste est abordé à travers la prévention et l'atténuation des pertes d'emploi liés à la transition climatique.

Quelle que soit la définition retenue, la notion invite à **l'intégration conjointe des problématiques environnementales et sociales en soulignant leurs interdépendances**. Au sein du groupe AFD, c'est le dispositif analyse et avis développement durable qui est utilisé pour améliorer la co-intégration des enjeux de développement durable (sociaux et environnementaux) dans ses opérations. Un maximum de projets doivent rechercher à viser à la fois des objectifs environnementaux et des objectifs sociaux.

À l'échelle globale, l'intermédiation financière assurée par l'AFD présente un effet redistributif et **met en acte la justice climatique conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée**. Sa solidité financière et sa notation crédit lui permettent notamment d'accorder des prêts bonifiés, ces conditions favorables d'octroi de prêts traduisent cet effet redistributif nord-sud et de « *derisking* ». **Au croisement de la transition, du développement et de la réduction des inégalités, l'activité de l'AFD contribue à la transition juste**, par l'accès au financement, mais aussi la diffusion de capacités techniques.



BANGLADESH

© Srishti Bhardwaj / Ofred Studios / Proparco

Une stratégie 2023-2027 de Proparco visant à augmenter ses impacts

Avec sa stratégie 2023-2027, Proparco renouvelle son engagement d'accompagnement des acteurs du secteur privé sur une trajectoire de développement durable, en plaçant la recherche des impacts au cœur de son action.

Dans un objectif d'alignement de l'ensemble des opérations du groupe AFD avec les ODD, trois objectifs stratégiques sont distingués :

- (i) investir dans une économie durable et résiliente,
- (ii) protéger la planète,
- (iii) contribuer à la réduction des inégalités.

Le premier objectif stratégique « **investir dans une économie durable et résiliente** », fait écho au cœur de métier historique de Proparco : le soutien au développement économique et à l'entrepreneuriat. Il vise en premier lieu à apporter des solutions aux vulnérabilités économiques et sociales auxquelles sont particulièrement exposés les pays du continent africain, les pays les moins avancés (PMA) ou encore les pays fragiles ou en conflit.

Le second objectif stratégique « **protéger la planète** » vise à accompagner, par l'action de Proparco, l'émergence d'une économie compatible avec les enjeux climatiques et de biodiversité.

Enfin, le dernier objectif stratégique vise à mobiliser le secteur privé dans la « **réduction des inégalités** » : inégalités de revenus, inégalités de genre, inégalités territoriales ou encore d'accès à des services essentiels, notamment la micro-finance, l'électricité, la santé et l'éducation.

Proparco a par ailleurs mis en place depuis 2022 un dispositif de notation ex-ante de ses impacts, appelé notation développement durable (DD), en convergence avec les pratiques de l'AFD¹¹.

¹¹ Ces méthodologies sont présentées ci-après dans la Partie 1, au sein des sous-parties « I. AFD et l'analyse développement durable » et « II. Proparco et la notation développement durable ».

2. Prise en compte des impacts positifs et négatifs : « contribuer » et « ne pas nuire » aux objectifs de développement durable

Le groupe AFD a mis en place des outils d'analyse ex ante des projets afin d'améliorer leurs contributions aux objectifs de développement durable et d'éviter tout impact négatif significatif sur l'environnement et les sociétés. Ces outils d'analyse servent à **objectiver de la manière la plus robuste possible la constitution d'un vivier d'actifs et de financements alignés avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

Depuis 2023, le groupe AFD dispose d'un **cadre commun des analyses de développement durable** : les projets de l'AFD, de Proparco et d'Expertise France sont examinés selon une méthodologie similaire. La grille d'analyse est cependant adaptée aux spécificités de leurs activités et financements respectifs, tout comme le processus de revue des analyses.

Pour le groupe AFD, la méthodologie d'analyse consiste à aborder les aspects du développement durable **dès l'identification du projet avec la contrepartie**. Cette première analyse permet d'identifier les possibilités d'optimisation de la contribution du projet au développement durable et, selon une approche « ne pas nuire », d'estimer les impacts potentiels négatifs sur le développement durable et d'envisager les actions pour remédier aux éventuelles faiblesses dans la mise en œuvre. L'analyse donne lieu à une notation développement durable qui formalise, au moment de l'octroi, la qualification du projet sur les enjeux du développement durable et permet de **catégoriser un projet selon son niveau d'alignement aux objectifs de développement durable**.

2.1 L'AFDETLEDISPOSITIF « ANALYSE ET AVIS DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Mis en place en 2014, le dispositif « analyse et avis développement durable » vise à prendre en compte de manière transversale les enjeux de développement durable dans les opérations de financement de l'AFD¹².

Il permet d'apprécier les **effets attendus liés au financement**, qu'ils soient **positifs ou négatifs**. Ces effets attendus sont mesurés à travers **six dimensions de développement durable** qui couvrent les 17 ODD. Le rôle principal du dispositif est d'apporter **un avis informé concernant la décision d'instruction d'une opération**. Il est garant de la cohérence des notations appliquées et s'assure de la contribution de chacun des financements de l'AFD aux ODD.

Afin de pouvoir attester formellement d'un impact positif, une équipe indépendante à l'équipe-projet intervient tout au long de l'instruction d'un projet, par le biais de **contre-analyses, de diligences et de demandes de compléments d'information**. Cette équipe indépendante, issue de la cellule « avis développement durable » de l'AFD, est ainsi chargée de valider ou d'infirmer les contributions au développement durable identifiées par les agents présents sur le terrain. Ce processus s'insère dans une logique d'amélioration de l'impact des financements pouvant répondre aux ambitions stratégiques du groupe AFD.

Ce dispositif se déploie en deux temps :

1. Une analyse développement durable est réalisée par l'équipe en charge de l'instruction du projet, dite « équipe projet » dès l'identification du projet et jusqu'à l'octroi du financement.
2. Une équipe indépendante au projet mais interne à l'AFD réalise un « avis » développement durable pour apporter un second regard au cours de l'instruction du projet et informer, au moment de l'octroi, les instances de décision de l'AFD sur la qualification d'alignement au développement durable du projet.

¹² Le dispositif d'analyse et avis développement durable est un dispositif de l'AFD. Proparco réalise également des analyses d'impacts des projets sur le développement durable mais applique un dispositif distinct présenté dans la partie suivante.

L'analyse développement durable

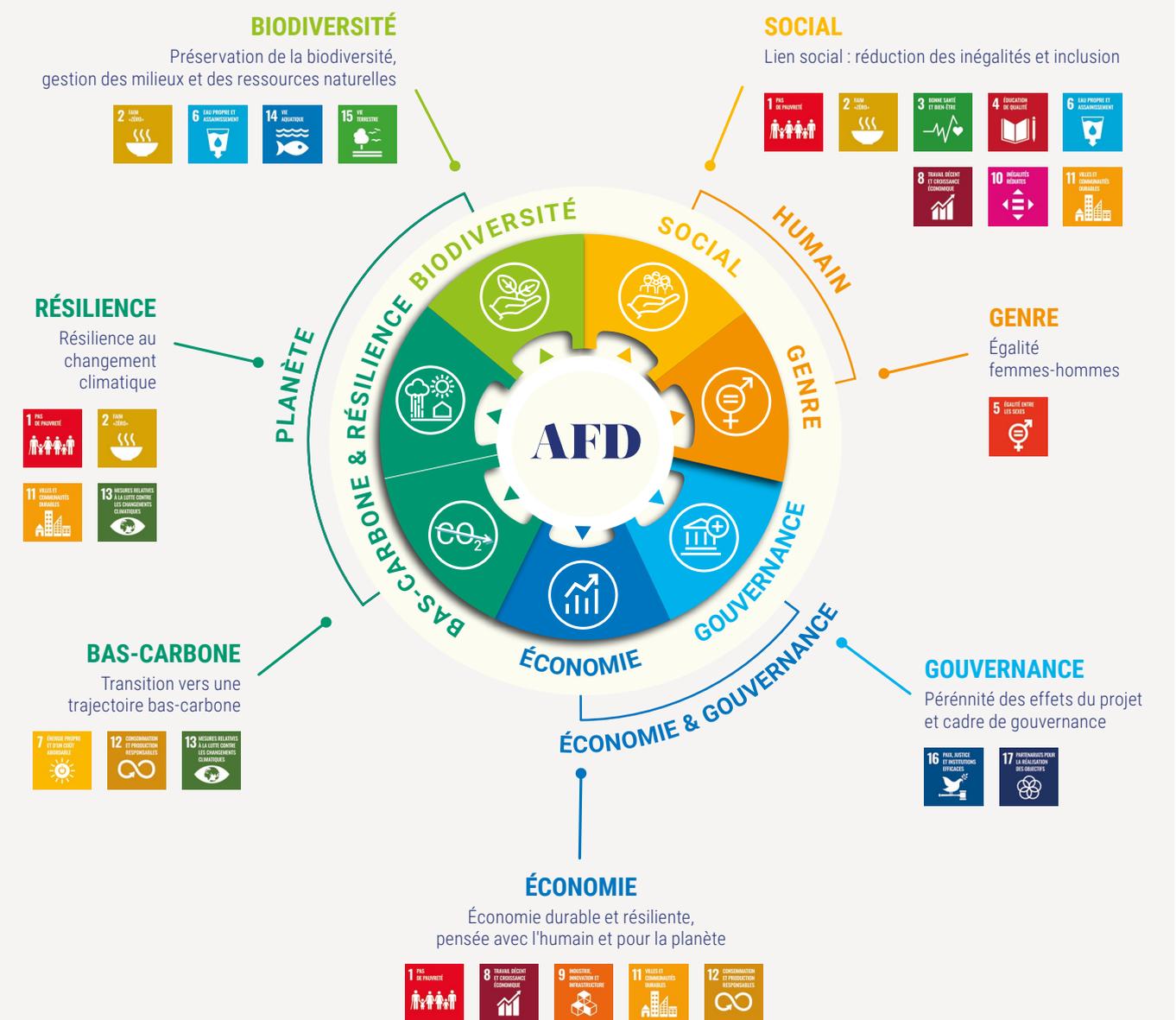
L'analyse développement durable consiste en une **description détaillée des impacts visés sur chacune des six dimensions du développement durable de l'AFD**. Pour estimer les impacts d'un projet, l'équipe projet dispose de grilles de notation¹³.

Il existe **une grille d'analyse par dimension de développement durable** avec, pour chacune, des **sous-critères de notation**. Chaque grille permet d'estimer les impacts potentiels positifs et négatifs en les notant sur une échelle de -2 à +3 :

- impacts négatifs, significatifs **-2** ou résiduels **-1** ;
- impacts neutres **0** ;
- impacts positifs, modérés **+1**, significatifs **+2** ou structurants **+3**.

Les sous-critères visent à affiner l'analyse d'impact en fonction des types de projets. Par exemple, s'agissant de la dimension « **Égalité femmes-hommes** », le projet peut être analysé du point de vue des effets qu'il peut avoir sur l'accès aux services essentiels, la formation, l'emploi et le contrôle des revenus et des ressources, l'accès au droit à la justice et la lutte contre les violences faites aux femmes, la participation des femmes aux espaces de décision économiques, politiques et sociales, ou sur la gouvernance genre du projet.

■ **Figure 1 : Correspondance des 6 dimensions de l'analyse développement durable AFD avec les Objectifs de développement durable (ODD)**



Source : Les grilles d'analyse de développement durable AFD sont disponibles [ici](#)

¹³ Les grilles d'analyse développement durable pour chaque dimension sont disponibles [ici](#).

L'analyse de ces sous-critères peut conduire à ce que des projets présentent à la fois des effets positifs et négatifs sur la même dimension (effets différenciés sur des populations, des territoires ou des ressources). La double incidence est alors précisée sur le graphique et dans le texte d'analyse (voir la figure 3 [page 14](#)).

L'équivalence ou correspondance entre l'évaluation du niveau d'alignement aux ODD d'une opération et l'analyse développement durable (DD) faite de cette opération est établie comme suit :

« NON ALIGNÉE »	« À RISQUE DE DÉALIGNEMENT »	« ALIGNÉE »
<p>Une note -2 sur une dimension DD, ou une ou plusieurs notations -1¹⁴ ET un avis DD négatif.</p>	<p>Une note négative ou double notation (négative/positive) sur une ou plusieurs dimensions DD avec un avis DD réservé ou favorable avec recommandations.</p>	<p>Aucune note DD négative et au moins une note positive sur une dimension DD.</p> <p>Au sein de cette catégorie, les opérations recevant des notations +2 ou +3 sur au moins 3 dimensions de l'analyse et avis DD seraient de plus qualifiées d'opérations « optimisant les impacts DD ».</p>

Un projet est donc considéré comme « aligné » s'il n'a aucune note négative et au moins une notation positive sur l'un des 6 axes.

■ *Figure 2 : L'analyse de l'avis DD dans les différentes étapes d'instruction*¹⁵

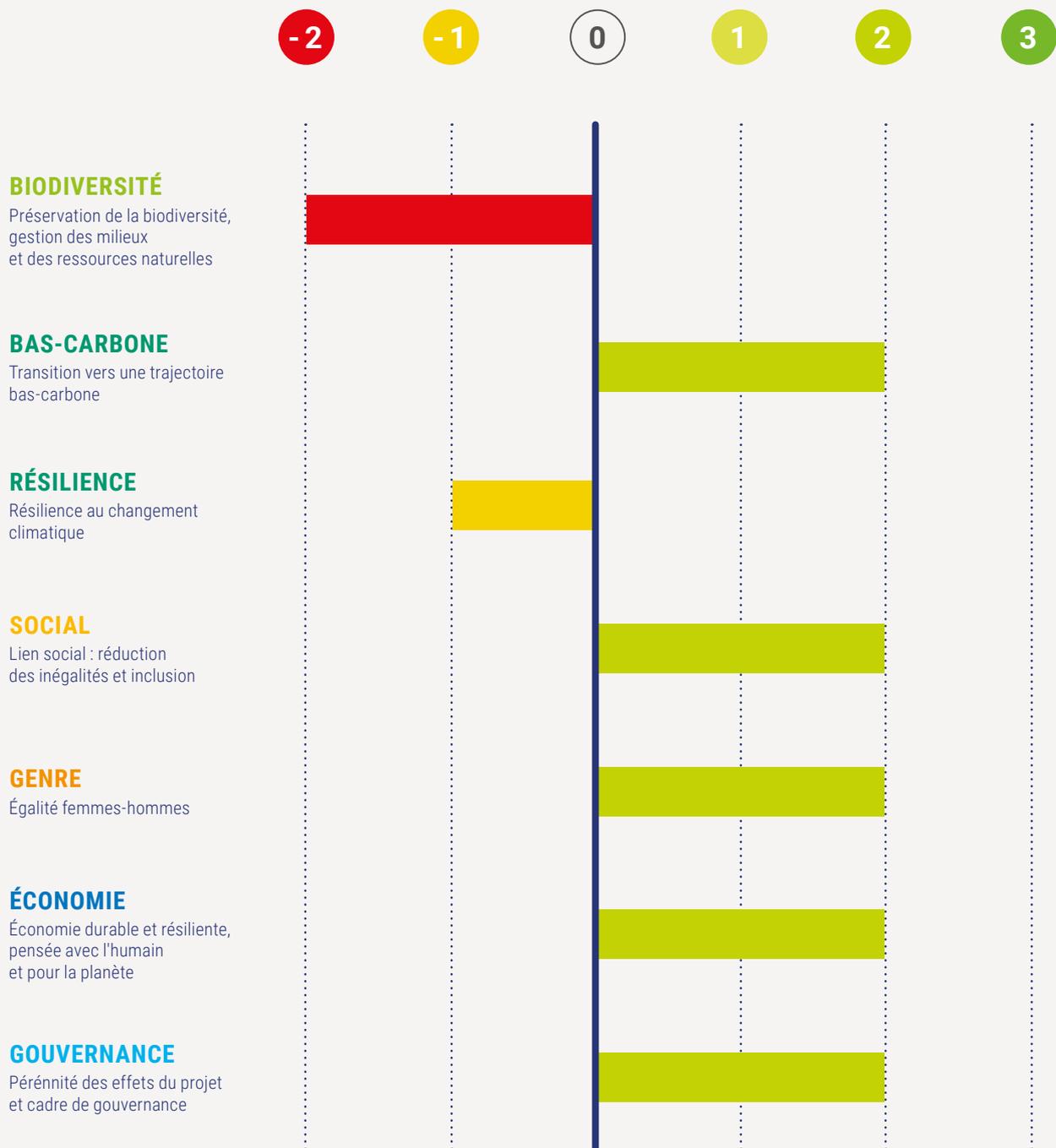
L'analyse DD sert de base de dialogue tout au long de l'instruction du projet

	IDENTIFICATION	INSTRUCTION	OCTROI
QUOI ?	Analyse DD pour qualifier ex-ante les impacts attendus	Analyse DD Avis DD Provisoire	Avis DD Définitif
QUI ?	Les équipes projets et la cellule avis DD	Les équipes projets et la cellule avis DD	La cellule avis DD
QUAND ?	Avant le passage en comité d'identification (CID)	Durant le comité de subvention (COSUB) ou du comité de crédit (CCR)	Comité d'Administration ou Comité Spécialisé
COMMENT ?	Identification de pistes d'optimisation des impacts de l'opération	Enrichissement de l'analyse DD basé sur les recommandations de la cellule ADD (étude de faisabilité, gestion E&S, etc)	Finalisation de la note à l'instance et du document de réalisation du mandat de négociation

¹⁴ Une notation -1 sur la dimension 5a – transition vers une trajectoire bas carbone – suffit à considérer le projet désaligné (désalignement avec le 100% accord de Paris).

¹⁵ Les diligences de suivi de projets après l'octroi sont détaillées dans la partie 2. Cadre d'émission ODD.

■ **Figure 3 : Exemple illustratif d'analyse de contribution aux ODD**



Un projet de transmission et distribution d'électricité, affiche une note négative sur la biodiversité en raison de son positionnement dans des zones sensibles, son impact est en revanche positif sur le volet climatique car il relie des capacités de production bas carbone.

Sur la dimension sociale, ses impacts sont ambivalents, avec une note négative en raison d'une mauvaise gestion de la compensation pour réinstallation de populations déplacées et une note positive car le projet va contribuer à améliorer l'accessibilité à l'électricité.

Un tel projet est ainsi considéré comme « à risque de désalignement » ou « non aligné », et ne serait donc pas éligible au titre du présent document-cadre (dont les critères d'éligibilité sont présentés en [page 26](#)).



MAURITANIE
© Mamoudou Kane / AFD

L'avis développement durable

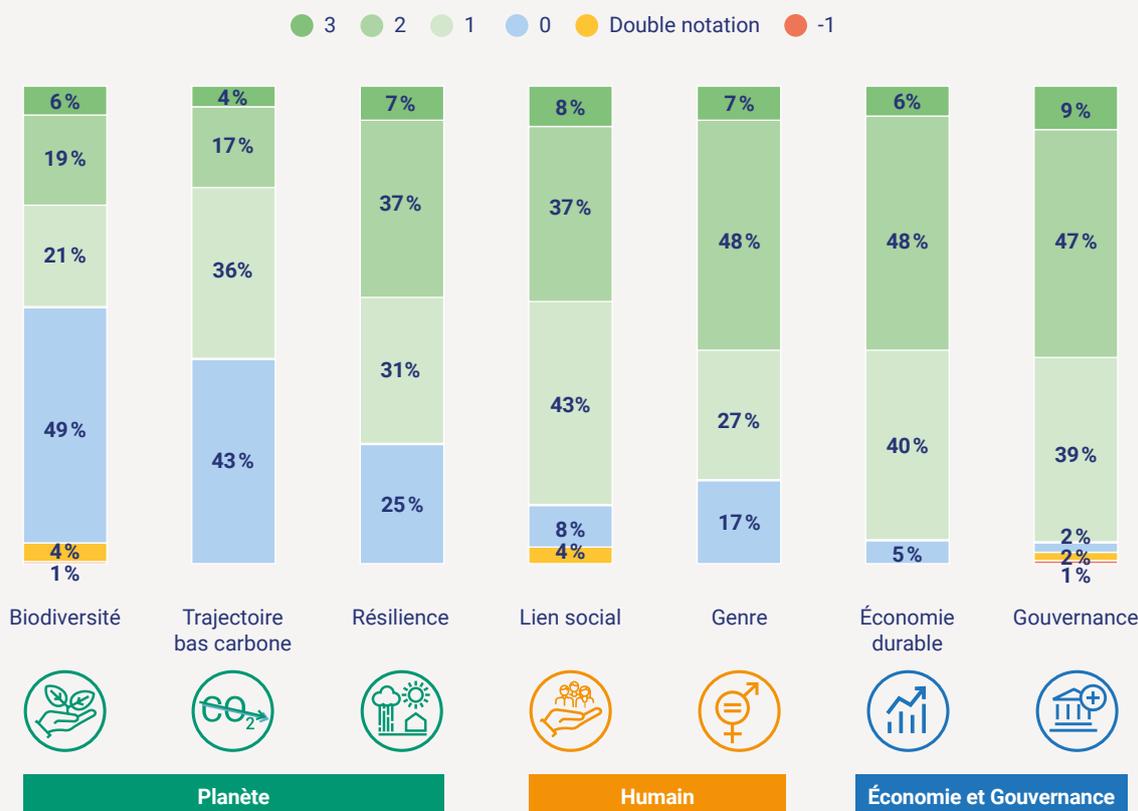
La cellule « avis développement durable (avis DD) », au moment de l'émission de son avis définitif, valide ou infirme les analyses réalisées par les équipes projets et renseigne la qualification finale du projet.

L'objectif de l'avis développement durable est d'assurer **un regard indépendant des équipes opérationnelles sur la contribution des projets au développement durable**. L'équipe en charge de l'avis DD donne un avis qui qualifie l'alignement du projet au développement durable :

- **Favorable ou favorable avec recommandations** : traduit une appréciation positive ou neutre sur la portée de l'opération. Il peut être éventuellement assorti de recommandations opérationnelles et/ou stratégiques.
- **Réservé** : souligne l'impossibilité de pouvoir en l'état du dossier certifier l'exhaustivité des questionnements en matière de développement durable et de qualifier la portée développementale de l'opération. Les opérations concernées peuvent alors présenter un risque de désalignement avec les orientations stratégiques de l'AFD.
- **Négatif** : signale l'existence d'un désalignement de l'opération par rapport aux stratégies de l'AFD avec recommandation de ne pas prendre d'engagement en l'état de l'opération. Les opérations qualifiées d'un avis négatif sont considérées comme désalignées avec le développement durable et les ODD.

216 avis développement durable ont été émis en 2022, pour des opérations d'un volume total de 8,18 milliards d'euros, soit 87 % des octrois de l'année, couvrant prioritairement les opérations de financement les plus significatives en termes de risques et de montants de financement engagés. Ainsi, il s'applique aux prêts d'un montant supérieur à 5 millions d'euros entrant dans le champ de l'analyse et dont les effets directs peuvent être qualifiés¹⁶.

■ **Figure 4 : Répartition des notes de développement durable par dimension attribuées en 2023 (part des projets)**



Note de lecture : en 2023, concernant la dimension « Biodiversité », 6% des projets ont été notés comme ayant des impacts structurants (notation de +3), 19% comme significatifs (+2), 21% comme modérés (+1), 49% comme neutres (0), 1% comme négatifs résiduels (-1) et 4% avec une double notation (-1 et +1).

¹⁶ Les concours exclus du dispositif ne faisant pas l'objet d'une telle analyse sont les instruments de sortie de crise, fonds d'étude, facilité d'innovation sectorielle ONG, financements de collectivités territoriales, financements budgétaires de consolidation macro-budgétaires et garanties.

Dès son origine, le dispositif a été conçu pour être évolutif dans une démarche d'amélioration constante des pratiques, en lien avec l'évolution des défis mondiaux (adoption des Objectifs de développement durable, montée des inégalités, effondrement rapide de la biodiversité) et du cadre stratégique du groupe AFD. Depuis son adoption, le dispositif a fait l'objet de deux révisions méthodologiques, en 2018 et 2022, visant à **renforcer sa cohérence avec les objectifs stratégiques du groupe AFD**.

La cellule « avis développement durable » dispose d'une possibilité « d'alerte précoce » de la Direction générale pour les projets identifiés comme potentiellement désalignés par rapport aux objectifs de développement durable au moment de l'identification et susceptibles de recevoir un avis négatif. La Direction générale est alors appelée à se prononcer sur la poursuite de l'instruction et les conditions associées, ou sur l'abandon d'une ou de plusieurs composantes, voire de tout le projet.

La mesure de la contribution aux ODD

Pour suivre ses contributions aux Objectifs de développement durable, le groupe AFD utilise **une méthode de correspondance entre les caractéristiques des projets financés** (codes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE¹⁷, marqueurs CAD transversaux, indicateurs de résultats) **et les différents ODD**.



MADAGASCAR

© Falihery-Francisco / AFD

¹⁷ <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listesdecodeseducadetsnpc.htm>

2.2 PROPARCO ET LA NOTATION DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2022, le groupe AFD a engagé un chantier de convergence des dispositifs d'analyse développement durable afin de rendre plus cohérentes les approches développées par l'AFD, Proparco et Expertise France. Dans ce cadre, Proparco a décidé d'adopter une version adaptée à son activité de l'outil d'analyse et de notation développement durable utilisé par l'AFD depuis 2014.

La notation développement durable (notation DD) a remplacé l'outil GPR (créé par la DEG¹⁸) qui était utilisé historiquement par Proparco pour apprécier la contribution attendue des projets au développement durable (analyse ex-ante des impacts)

Ce dispositif de notation est structuré autour de sept dimensions¹⁹ du développement durable, similaires à celles de l'AFD.

Une note allant de -2 à +3 est attribuée à chacune des dimensions et reflétée dans un graphique intégré aux notes et compte-rendu (CR) des comités.

■ *Figure 5 : Les sept dimensions de la notation développement durable de Proparco*



La notation se fait en deux étapes :

1. Une pré-notation développement durable réalisée par le rédacteur de la Fiche d'Identification Projet, pour discussion en comité d'identification (identification).
2. Une notation développement durable réalisée par l'équipe projet au moment du passage en comité de projet (instruction).

La grille de notation développement durable, alignée à la stratégie 2023-2027 de Proparco ([page 10](#)), présente des critères adaptés aux enjeux poursuivis par Proparco notamment dans le contexte d'investissements dans le secteur privé.

¹⁸ La DEG (Deutsche Investitions und Entwicklungsgesellschaft) est une filiale de la KfW, la banque de développement allemande.

¹⁹ Proparco évalue les sous-dimensions 'climat' et 'résilience' de manière distincte au lieu d'une seule dimension 'climat'. Une présentation de la notation développement durable est disponible sur le site de Proparco [ici](#).

■ **Figure 6 : Exemple de grille de notation développement durable (DD) pour la dimension « social » de Proparco**



SOCIAL

-2

Activité visée par l'un des articles de la **liste d'exclusion** en lien avec la dimension

-1

Enjeux environnementaux et sociaux (E&S) majeurs identifiés (en lien avec la dimension) **et risque important qu'un ESAP²⁰ satisfaisant pour ESG ne soit pas négocié/validé avec le client d'ici la signature**

0

Les risques ESG sont soit négligeables, soit traités selon les modalités habituelles (clauses types, ESAP validé avec le client, etc.)

+1

Accès à des biens et services essentiels*

(i) Projet permettant **des accès à des biens et services essentiels à destination de population issues du B40**** et/ou

(ii) Projet permettant **des accès à des biens et services de santé, logement et éducation de qualité et abordable** et/ou

+2

(iii) Projet permettant **la réduction des inégalités territoriales** $\geq 50\%$ (volume ou CA) des prestations/ventes sont réalisées dans une région défavorisée et/ou

(iv) Projet « **chaîne de valeur agricole vertueuse** » $\geq 50\%$ (volume ou CA) de la production/approvisionnement assurés par des populations issues du B40**

+3

Projet générant des **accès à des biens et services essentiels** et dont **l'objectif principal est de contribuer à la réduction des inégalités sociales, économiques ou territoriales**

* Santé et éducation, inclusion financière, logements abordables, production et/ou distribution d'électricité, eau et assainissement, denrées alimentaires de base, télécoms, transport en commun, collecte des déchets, fourneaux améliorés de cuisson.

** B40 : 40% des personnes les plus pauvres de la population d'un pays ou individus, ménages ou groupes désavantagés au plan social ou économique

Source : Note d'instruction relative à l'application par Proparco de la notation développement durable.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du dispositif et de la qualité des notations, un audit est réalisé annuellement²¹.

En parallèle, **l'impact des financements de Proparco sont estimés, ex-ante, au travers d'indicateurs stratégiques de pilotage** (montants de financement à co-bénéfices climat atténuation et adaptation, en faveur de l'égalité femmes-hommes, etc.) et **d'indicateurs d'impacts** (nombres d'emplois directs et indirects, accès à des services et bien essentiels, etc.).

Un exercice de suivi, annuel, permet de comparer les estimations ex ante des indicateurs d'impacts réalisées sur nos financements durant l'instruction avec les résultats des indicateurs d'impacts constatés durant le financement.

Des évaluations ex post peuvent également être réalisées à des fins de capitalisation d'expériences, pour permettre l'identification des moyens les plus efficaces pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs d'impact.

²⁰ Environmental and Social Action Plan

²¹ Audit annuel des notes DD des projets autorisés en année N-1.

La taxonomie de l'UE

Le groupe AFD prévoit de publier en 2026 son **premier rapport de durabilité** selon les termes de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 transposant en droit français la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

À travers les financements qu'il octroie et l'assistance technique fournie, le groupe AFD contribue à la transition vers un monde plus durable. Il soutient les efforts du Pacte vert européen pour financer la transition vers une économie verte. En tant que banque de développement, ses principales zones d'interventions se trouvent dans les **pays à revenus faibles et intermédiaires situés hors de l'Union européenne**. De plus, les projets soutenus par l'AFD sont déployés dans des contextes où les conditions socioéconomiques et technologiques, ainsi que la disponibilité de l'information, rendent difficile l'alignement à certains critères de la Taxonomie verte européenne.

Pour autant, ces projets contribuent dans les géographies en question à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le groupe AFD applique depuis 2015 une **taxonomie interne en ligne avec les Principes Communs²² développés par les banques multilatérales de développement et les membres de l'IDFC** (International Development Finance Club). Par ailleurs, avec ses partenaires banques de développement, le groupe AFD suit de près les initiatives visant à favoriser **l'interopérabilité des standards de la Taxonomie verte européenne avec les différentes taxonomies développées ou en cours de développement dans ses géographies d'intervention**.

Enfin, comme expliqué précédemment, les critères d'éligibilité du présent cadre d'émission reposent sur des principes de contributions substantielles aux ODD, avec une application d'un « ne pas nuire » (*do no significant harm*) et le respect des « *Performance standards on environmental and social sustainability* » du groupe Banque mondiale (cf. partie 2.2 Processus d'identification et de sélection), c'est à dire selon une logique proche de celle retenue par l'Union Européenne (*Substantial contribution criteria / do no significant harm et minimum safeguards principles*).



RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

© Paul Lemaire /AFD

²² https://www.idfc.org/wp-content/uploads/2019/04/climate_finance_forum_climate_finance_tracking_apr_15.pdf

3. Les concours financiers du groupe AFD

LES CONCOURS APPORTÉS PAR LE GROUPE AFD SONT VARIÉS :



Les concours apportés par le groupe AFD peuvent être accompagnés d'assistance technique.

Les destinataires ou bénéficiaires de ces financements peuvent être des **États, des collectivités territoriales (régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements), des ONG, des banques et intermédiaires financiers, des entreprises privées et publiques**. Le groupe AFD attribue des concours soit pour son compte propre, soit pour le compte de l'État, soit pour d'autres organismes français ou étrangers, comme la Commission européenne dans le cadre d'une délégation de gestion.

3.1 ZOOM SUR LES FINANCEMENTS BUDGÉTAIRES DE POLITIQUE PUBLIQUE : UN OUTIL ESSENTIEL À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les financements budgétaires de politique publique (FBPP) visent à accompagner la mise en œuvre d'une réforme ou d'une politique publique sur le moyen-terme. Les fonds sont fongibles (non-affectés), décaissés par tranches et conditionnés à l'atteinte d'indicateurs prédéfinis dans une matrice. Ainsi, bien que l'opération concerne la mise en œuvre d'une politique publique dans un secteur en particulier, elle n'a pas pour objet de financer des dépenses précises du secteur. Ces opérations s'accompagnent toujours d'un dialogue de politique publique et d'un programme d'assistance technique.

Les FBPP sont pertinents dans leur capacité à traiter des difficultés structurelles, sur le moyen-terme, dans un objectif d'efficacité et de redevabilité accrues. Ce type d'outil prend davantage en compte les défis institutionnels, législatifs et stratégiques propres à une politique publique qu'une aide-projet ne pourrait pas couvrir. L'aide budgétaire pluriannuelle contribue en outre à la stabilité financière de l'entité publique, capable de programmer sur le moyen-terme ses ressources. **La logique orientée vers les résultats des FBPP (via la conditionnalité des décaissements) permet également d'accroître l'efficacité de l'aide au développement, tout en renforçant la redevabilité et l'appropriation de l'aide par l'entité publique.**

Les engagements de l'AFD s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement à long terme des bénéficiaires qui se traduit par la mise en œuvre de FBPP structurés en plusieurs tranches de financement. À mesure que les réformes se concrétisent sous forme de mesures effectives, les indicateurs déclenchant le décaissement s'affinent pour permettre un suivi de l'impact sur le développement du pays et les conditions de vie des populations. Cette approche s'échelonne par la mise en place d'indicateurs institutionnels (ex : adoption d'une stratégie, d'un nouveau cadre réglementaire) - pour aller vers des objectifs plus complexes mesurés d'abord par des indicateurs de réalisation (ex : ODD 11 : création d'un réseau de transports publics urbains, ODD 3 : construction de structures sanitaires) et enfin par des indicateurs de résultats (ex : ODD 11 : réduction du temps moyen de transit, ODD 3 : hausse du taux d'accouchement réalisés en milieu hospitalier).

L'octroi et les décaissements prévoient des jalons à respecter. Ils doivent être conditionnés à la mise en œuvre, observée **avant les décaissements**, d'actions ou de politiques sectorielles **incorporant des indicateurs de réalisation ou d'impact environnementaux, sociaux ou de gouvernance** (ces indicateurs sont considérés comme des « déclencheurs », « triggers » en anglais).



GUYANE FRANÇAISE
© Quentin Furic / AFD



MAYOTTE

© Isabelle Bonillo / AFD

3.2 ZOOM SUR LES PRÊTS SECTEUR PUBLIC TRANSITIONS (PSP-T)

Le PSP-Transitions est destiné à financer notamment les projets liés au traitement des déchets, à l'eau et à l'assainissement et/ou les projets à impact social, climat, biodiversité ou résilience dans les collectivités territoriales ultramarines.

Les principaux acteurs éligibles sont :

- Les petites communes ultramarines de moins de 10 000 habitants ;
- L'ensemble des collectivités de la Guyane et de Mayotte.

Sont également éligibles sous conditions²³ :

- Les communes de 10 000 habitants et plus ;
- Les établissements publics, chambre consulaires, entreprises publiques locales et autres entités composées ou détenues majoritairement par des fonds publics (SEM, SPL, etc.) ;
- Les acteurs bénéficiant d'un agrément délivré par les autorités tels que les organismes de logement social (OLS), les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et du secteur médico-social ou encore les acteurs de la société civile reconnus d'utilité publique, et/ou exerçant une mission d'intérêt public.

L'AFD a mis en place le PSP-T, où une **bonification est allouée au prêt en fonction de son impact social et/ou environnemental**. Les financements budgétaires sont évalués ligne à ligne, parmi lesquels tous les investissements contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux sont identifiés suivant les critères du ministère des outre-mer. La grille d'analyse PSP-T identifie **les secteurs ou composantes projet selon la thématique atténuation/adaptation** (par exemple, adaptation au changement climatique ou protection de la biodiversité), ou **la thématique sociale/relance économique** (par exemple, assainissement, sanitaire et médico-social, logement social). Des bonifications du prêt sont ensuite attribuées, selon les impacts identifiés attendus, ainsi que des prises d'engagements financiers ou environnementaux.

²³ Uniquement pour les investissements dans les domaines suivants : assainissement, déchets, économie circulaire ; projets eau dans les DROM conformes aux contrats de progrès du plan d'action « eau-DOM » et projets eau dans les COM ; sanitaire et médico-social (notamment EHPAD et petite enfance) ; secteur du numérique ; l'éducation et la formation professionnelle ; infrastructures sportives ; logement social et intermédiaire ; opérations éligibles au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ou des plans de relance ; les projets culturels et de valorisation du patrimoine ; adaptation aux changements climatiques ; l'atténuation des effets du changement climatique ; la protection de la biodiversité ; l'adaptation aux risques environnementaux majeurs (sargasses, séismes, etc.).

A close-up photograph of a tea plantation. In the foreground, a pair of hands is carefully plucking tea leaves from a bush. The leaves are vibrant green and appear fresh. The background is filled with more tea bushes, slightly out of focus. A semi-transparent teal circular graphic is overlaid on the right side of the image, containing the text 'PARTIE 2'.

PARTIE 2

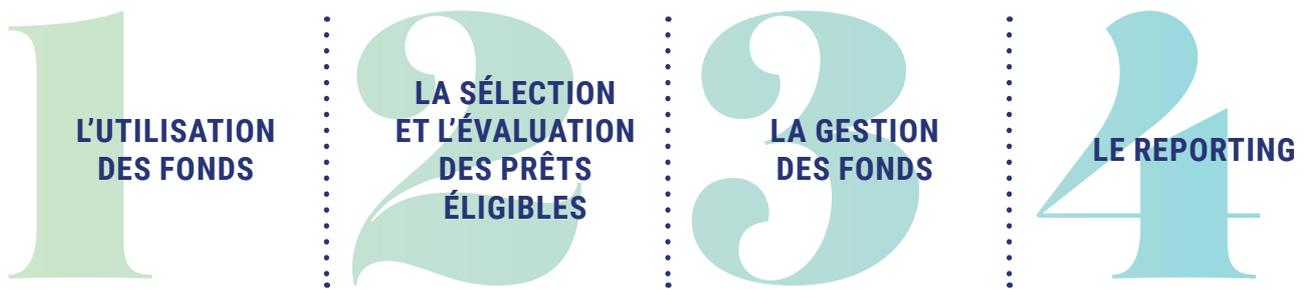
Cadre d'émission ODD

KENYA

© Sarah Waiswa / AFD

Le groupe AFD a élaboré ce cadre d'émission obligataire ODD conformément aux Green Bond Principles²⁴, aux Social Bond Principles (SBP)²⁵ et aux Sustainability Bond Guidelines (GBP)²⁶ de l'International Capital Market Association (ICMA).

Pour chaque émission obligataire ODD, le groupe AFD s'engage à respecter les quatre principes fondamentaux suivants :



Sur le fondement de ce cadre d'émission obligataire ODD, le groupe AFD pourra émettre des obligations ODD (« *SDG Bonds* ») sous plusieurs formats :



DES OBLIGATIONS CLIMAT

dont 100% des fonds levés sont affectés à des catégories Climat dans la continuité du précédent cadre obligataire climat de l'AFD

DES OBLIGATIONS SOCIALES

dont 100% des fonds levés sont affectés à des catégories sociales selon les *Social Bond Principles*

DES OBLIGATIONS DURABLES

dont 100% des fonds levés sont affectés aux catégories éligibles définies dans les *Green Bond Principles* et/ou dans les *Social Bond Principles*



²⁴ Les Green Bond Principles 2021 de l'ICMA sont disponibles [ici](#)

²⁵ Les Social Bond Principles 2023 de l'ICMA sont disponibles [ici](#)

²⁶ Les Sustainability Bond Guidelines 2021 de l'ICMA sont disponibles [ici](#)

1. Utilisation des fonds

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le présent cadre d'émission ODD définit comme des « projets sociaux environnementaux ou climat », au sens des *Sustainability Bond Guidelines*, les prêts de l'AFD ou de Proparco accordés aux États, collectivités territoriales, ONGs, banques et intermédiaires financiers, entreprises publiques et privées satisfaisant les critères d'éligibilité présentés ci-après, et présents dans tous les pays et territoires d'intervention de l'AFD et Proparco.

Types de financement

Les types de financements suivants sont éligibles au cadre d'émission ODD :



(financement du secteur public)

- Financement budgétaire de politique publique (FBPP)
- Financement budgétaire de programme²⁷ (FBPR)
- Ligne de crédit thématique
- Prêt concessionnel souverain et non souverain
- Prêt non concessionnel souverain et non souverain
- Prêt secteur public transitions (PSP-T)²⁸ uniquement sur la zone géographique Outre-mer
- Rééchelonnement de dette (dans le cadre d'un moratoire)
- Format obligataire et Placement Privé



(financement du secteur privé)

- Prêts à long terme
- Ligne de crédit institutions de microfinance
- Ligne de crédit thématique
- Autre ligne de crédit (dont financement des PME)
- Format obligataire et Placement Privé

L'activité d'Expertise France ne figure pas parmi les types de financements éligibles. En effet, son activité consiste à transférer des compétences et à fournir de l'assistance technique et non à octroyer des financements.

Les projets financés et refinancés sont éligibles, la part de refinancement et la période rétrospective seront publiées dans le reporting annuel. L'AFD communiquera également, en amont de chaque émission, une estimation de la part de refinancement et la période rétrospective des prêts associés à cette émission.

Les critères d'éligibilité

Un prêt est éligible lorsqu'il satisfait les conditions suivantes :

- 1. Contribution ODD :** l'objet du financement est identifié comme contribuant à au moins un Objectif de développement durable en dehors des ODD n°1 et n°17.
- 2. Éligibilité thématique :** le prêt correspond aux catégories éligibles présentées dans ce cadre d'émission.
- 3. Prise en compte des interrelations entre les ODD :** le prêt devra i/ respecter les exclusions générales et les diligences spécifiques par secteur d'activité du groupe AFD²⁹, et ii/ faire l'objet de notes a minima neutres et/ou positives sur toutes les dimensions de l'avis développement durable pour les opérations de l'AFD et de Proparco³⁰.

²⁷ Les FBPR visent à financer entièrement ou partiellement des programmes de dépenses sectorielles. Les fonds sont affectés et orientés vers des réalisations précises (ex. infrastructures, équipements, services publics), décidées conjointement avec la contrepartie. Le mécanisme d'affectation vient garantir que les fonds sont bien utilisés à cet effet. Cette modalité de financement donne lieu à des audits réguliers.

²⁸ Anciennement PSP-Vert et PSP-Bonifié.

²⁹ Détaillées dans la partie « Processus d'identification et de sélection ».

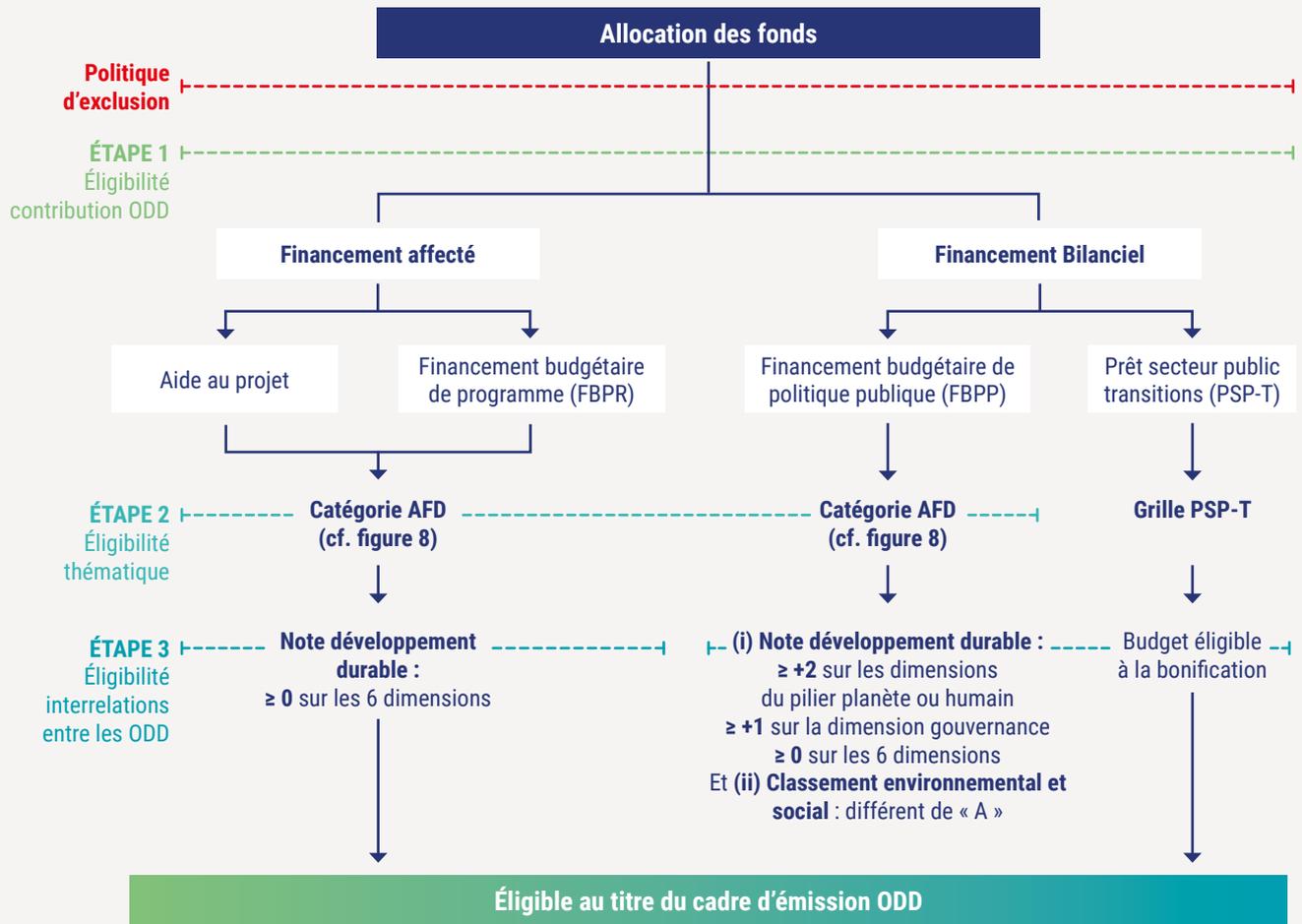
³⁰ L'analyse & avis DD au sein de l'AFD et sa filiale Proparco sont décrits dans les pages 11 à 19..

Pour deux types de financement particuliers, les conditions susmentionnées sont adaptées :

- Pour les prêts de financements budgétaires de politiques publiques (FBPP), les exigences en termes de contributions aux ODD sont renforcées (critères d'éligibilité additionnels dans la prise en compte de l'avis DD) ;
- Pour les prêts secteur public transitions sur la zone géographique Outre-mer (PSP-T), qui financent la transition dans le secteur public dans les territoires ultra-marins, ils ne font pas l'objet d'avis DD et suivent une classification thématique différente, les critères 2 et 3 sont dès lors adaptés.

Ces deux instruments et leurs critères d'éligibilité sont détaillés dans la suite du présent document (cf. Partie 2.1).

■ **Figure 7 : Vue d'ensemble des critères d'éligibilités par type d'opération**



Éligibilité thématique

Les prêts « projets » ou thématiques du groupe AFD sont dédiés aux activités ou secteurs d'intervention éligibles décrits dans le tableau ci-après, et en ligne avec les catégories éligibles des GBP et SBP de l'ICMA. L'éligibilité est relative à l'objet des activités, projets, programmes ou politiques. À noter que s'y retrouvent également les prêts budgétaires de programme³¹, instruits selon les mêmes principes que les prêts « projets », et les financements budgétaires de politiques publiques (FBPP).

³¹ Financement d'un ou d'une série d'actifs physiques (bâtiments, équipements etc.) mais aussi renforcement des capacités de gestion financière de ses contreparties dans une logique de *learning by doing*. Les fonds octroyés sont alors décaissés et tracés dans le budget de l'État avec un appui méthodologique d'experts financés par l'AFD.

■ **Figure 8 : Catégories de projets éligibles**

ODDs	Catégories ICMA SBP / GBP	Catégories AFD / PROPARGO	Sous-catégories, critères d'éligibilité et exemples de projets éligibles	Exemples d'indicateurs de reporting
	GBP : adaptation aux changements climatiques	Adaptation aux changements climatiques	<p>Les projets visent à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux impacts du changement climatique et aux risques liés au climat en maintenant ou en accroissant la capacité d'adaptation et la résilience moyennant la production d'informations et de savoirs, le développement des capacités ainsi que la planification et la mise en œuvre de mesures d'adaptation au changement climatique (par exemple, développement de services de surveillance météorologiques)</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet de renforcement des services météorologiques ivoiriens 	<p>Nombre de personnes dont la vulnérabilité aux impacts du changement climatique a été réduite</p> <p>Réduction de la production/consommation en eau (m³/an) dans des milieux exposés au stress hydrique en raison du changement climatique (projets eau & assainissement, agro-industrie, industrie, etc.).</p>
	GBP : Énergie renouvelable et efficacité énergétique	Energie et atténuation des changements climatiques	<p>Les projets visent à limiter les émissions anthropiques des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, ainsi qu'à protéger ou améliorer les puits et réservoirs naturels de GES. Les types de projet concourant à ces objectifs consistent en l'accompagnement des politiques publiques et du cadre réglementaire relatifs à l'énergie ; à la production d'énergie à partir de sources renouvelables (hydraulique, solaire, éolienne, marine, géothermique, biomasse³²) ; au développement de réseaux de chaleur, de froid et d'électricité³³ ainsi que d'infrastructures électriques à l'usage de la mobilité ; aux mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Financement de la construction d'un parc photovoltaïque Amélioration de réseau de transmission électrique de manière à réduire les goulots d'étranglement et les pertes 	<p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre (Teg CO₂/an)</p> <p>Capacités d'énergies renouvelables installées ou réhabilitées (MW)</p> <p>Nombre de personnes acquérant accès à des services électriques durables</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'une qualité de service d'électricité améliorée</p> <p>Puissance énergétique renouvelable ou récupérée financée (MW)</p> <p>Consommation d'énergie économisée (GWh/an)</p>
 	GBP : Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique	Biodiversité	<p>Les projets ont pour objectifs la conservation et la restauration de la diversité biologique (écosystèmes, espèces, ressources génétiques) afin d'assurer sa résilience, ainsi que l'utilisation durable et équitable de cette diversité biologique, à travers un développement économique local et inclusif.</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêt souverain pour restaurer un Parc national de zones humides à la suite d'une importante crue, assurer une protection innovante de sa biodiversité pour une meilleure résilience au changement climatique, améliorer sa gouvernance et optimiser son développement écotouristique. Prêt relatif à la conservation de la biodiversité et restauration écologique d'un parc national de zone humide Financement d'un projet de conservation des forêts et de la biodiversité, incluant un volet de développement local et inclusif des communautés riveraines 	<p>Superficies bénéficiant de programmes de conservation / restauration de la biodiversité (ha)</p>

³² Les projets suivent la note de doctrine bioélectricité avec des critères stricts, notamment sur les sources d'approvisionnement (par exemple : déchets de scierie, agro-industriels, déchets urbains, valorisation de déchets ou sous-produits).

³³ Les lignes de transport dédiées à un transport d'électricité majoritairement carbonée sont exclues, suivant la note méthodologie climat atténuation.

ODDs	Catégories ICMA SBP / GBP	Catégories AFD / PROPARCO	Sous-catégories, critères d'éligibilité et exemples de projets éligibles	Exemples d'indicateurs de reporting
	SBP : Accès aux services (sociaux) de base	Santé	<p>Les projets consistent en l'accompagnement des politiques et des services de santé (soins de base, maladies infectieuses, maladies non transmissibles, addictions, santé mentale, infections sexuellement transmissibles, fertilité et planification familiale), du développement des infrastructures de santé, de la recherche sur la santé et de programmes de formation pour les personnels de santé.</p> <p>Populations cibles : population locale, en particulier population vulnérable privée d'accès aux services de santé</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures et services de santé (programmes de soins sanitaires de base, laboratoires, centres de santé, hôpitaux, ambulances, équipements et fournitures de santé) ; • Financement des soins de santé (assurance-maladie, mutuelles, couverture santé) ; • Formation de personnel de santé ; • Santé maternelle et infantile, nutrition ; • Protection sociale. 	Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré Nombre de personnels de santé formés Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré Nombre d'enfants vaccinés Nombre de patients
	SBP : Accès aux services (sociaux) de base	Éducation	<p>Les projets concourent aux politiques et programmes d'éducation (de la petite enfance, primaire, secondaire, supérieure et professionnelle) ; au développement des équipements et infrastructures scolaires ; à la formation des enseignants et à la recherche en éducation ; à la formation professionnelle et à l'apprentissage.</p> <p>Populations cibles : population locale, en particulier population vulnérable nécessitant l'accès aux services éducatifs</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements scolaires (Bâtiments scolaires, équipements, fournitures, matériels pédagogiques) ; • Soutien aux politiques et programmes d'éducation (gestion et direction des écoles, pilotage des systèmes, accompagnement des réformes et appui à la gestion des finances publiques) ; • Formation des enseignants, politique enseignante (redéploiement, gestion, formation) ; • Utilisation du sport à des fins éducatives /de sensibilisation et de lutte contre les inégalités ; • Enseignement supérieur et recherche (bâtiments universitaires, logement étudiant, professionnalisation des filières, partenariat, mise en réseau, accréditation des formations) ; • Formation professionnelle et apprentissage. 	Nombre de bénéficiaires de formations professionnelles et techniques Nombre d'établissements d'enseignement général et d'enseignement technique et de formation Nombre d'enfants achevant le primaire (élèves / an) Nombre de filles scolarisées dans l'enseignement technique et professionnel Nombre total d'élèves/ étudiants inscrits au sein de l'institution Nombre de formateurs et tuteurs formés (formation professionnelle) (personnes / an)

ODDs	Catégories ICMA SBP / GBP	Catégories AFD / PROPARCO	Sous-catégories, critères d'éligibilité et exemples de projets éligibles	Exemples d'indicateurs de reporting
	SBP : Accès aux services (sociaux) de base	Réduction de la pauvreté	<p>Les projets visent la fourniture des services sociaux de base, le désenclavement géographique et le développement économique des zones rurales et périphériques, ainsi que la reconstruction et la réhabilitation d'infrastructures et de services post-urgence.</p> <p>Pour PROPARCO, les projets visent à donner accès à un micro-crédit</p> <p>Populations cibles : population locale, en particulier population mal desservie par les biens et services essentiels.</p> <p>Exemples de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement agricole et l'accompagnement des exploitations familiales (smallholders) qui concentrent une grande partie de la pauvreté rurale, notamment en Afrique. Le désenclavement des zones rurales et l'accès aux services de santé, éducation et autres services de base (eau, assainissement, électricité). L'accès à la mobilité et autres services (eau, électricité, voirie, etc.) dans les quartiers populaires et périphériques des grandes villes du sud. 	<p>Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale</p> <p>Nombre de bénéficiaires de biens et services essentiels du projet</p> <p>Nombre de bénéficiaires d'un micro-crédit</p>
	SBP : Création d'emplois	Economie Résiliente	<p>Les projets assistent les politiques publiques visant le renforcement du tissu productif, du climat de l'investissement et de la soutenabilité budgétaire ; le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des écosystèmes entrepreneuriaux ; la promotion des services financiers à destination de la population et des entreprises, ainsi que des modèles de financement durable pour les activités économiques.</p> <p>Populations cibles : TPE/PME/startup, femmes entrepreneures, entreprises dans l'économie sociale</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à la transformation des modèles productifs vers des modèles durables par l'appui à l'émergence du Social Business et l'appui aux entreprises pour faire évoluer les modes de production et de gouvernance vers des modèles plus inclusifs, sobres et résilients ; Appui à la puissance publique dans le pilotage du tissu productif (réglementation favorable à l'écosystème entrepreneurial, cadres PPP, gestion des participations stratégiques de l'État) ; Promotion de l'accès aux services financiers pour les populations, les PME, les institutions de microfinance, les femmes entrepreneures ; Renforcement des systèmes financiers afin de favoriser la transition vers des modèles de finance durable et la consolidation des systèmes financiers ; Développement des écosystèmes entrepreneuriaux par l'accompagnement à l'émergence et la croissance de TPE/SME/Start-up et le soutien à la structuration de filières productives locales. 	<p>Nombre d'acteurs financiers bénéficiant d'un financement de l'AFD</p> <p>Nombre d'entreprises bénéficiaires d'appuis au recrutement, à l'amélioration de la qualité des emplois ou à la prise en compte du genre</p> <p>Nombre de bénéficiaires d'un service financier local</p> <p>Nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) soutenus par l'AFD</p> <p>Taux de femmes ayant accès au crédit (%)</p> <p>Nombre d'individus accompagnés dans leurs démarches de création d'entreprise ou d'auto-entrepreneuriat</p> <p>Nombre d'emplois en équivalent temps pleins (ETP) directs et indirects créés ou maintenus par l'AFD/PROPARCO (secteur privé et entreprises publiques)</p>
	SBP : Développement et autonomisation socio-économique	Egalité femme-homme	<p>Les projets promeuvent l'insertion économique, sociale et civique des femmes, ainsi que la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes.</p> <p>Populations cibles : femmes</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien à l'insertion économique de femmes. 	<p>Taux de femmes ayant accès au crédit</p> <p>Taux de femmes utilisatrices d'une nouvelle ligne de transport</p> <p>% de femmes dans l'équipe de direction (CEO, COO, CIO, etc.) ou Senior management;</p> <p>% d'employées (femmes) au sein de l'entreprise</p>

ODDs	Catégories ICMA SBP / GBP	Catégories AFD / PROPARCO	Sous-catégories, critères d'éligibilité et exemples de projets éligibles	Exemples d'indicateurs de reporting
	SBP : Développement et autonomisation socio-économique	Gouvernance Démocratique et Justice	<p>Les projets visent la transformation de l'Etat (par exemple : numérique) afin d'accroître l'efficacité et la transparence de l'action publique ; l'information des citoyens quant à leurs droits : l'accès des citoyens à la justice ; le développement de la protection civile.</p> <p>Populations cibles : population générale, en particulier avec un déficit d'accès aux services publics</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Transformation numérique de l'État (e-gov, dématérialisation, identité numérique) ; Protection civile et gestion des incidents industrielles et catastrophes naturelles ; Accès de tous à la justice (infrastructure, formation, outils). Information et sensibilisation aux droits (structures de proximité, e-justice, campagnes de sensibilisation et droits humains). 	<p>Nombre d'institutions bénéficiant d'une action de renforcement de capacités (institutions/an)</p> <p>Nombre de partenaires issus de la société civile, formels ou informels, impliqués dans le projet</p>
	SBP : Développement et autonomisation socio-économique	Réduction des inégalités sociales	<p>Les projets visent à améliorer l'accès aux services sociaux de base aux populations défavorisées, le soutien à des programmes d'allocation et la généralisation de couverture sociale et médicale.</p> <p>Populations cibles : population locales défavorisées, nécessitant d'une amélioration de leur accès aux services essentiels de base</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme d'allocations à destination de populations défavorisées (veuves, personnes âgées, personnes en situation de handicap) afin de faire face à la crise de la Covid-19 ; Généralisation d'un système de couverture médicale obligatoire ; 	Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale
	SBP : Développement et autonomisation socio-économique	Sport et Culture	<p>Les projets participent à des politiques et des programmes en lien avec le sport, la culture et les loisirs, notamment lorsqu'ils permettent la réduction d'inégalités et comportent des fins éducatives.</p> <p>Populations cibles : populations locales mal desservies par les infrastructures de sport, de loisir et de culture</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation du sport à des fins éducatives /de sensibilisation et de lutte contre les inégalités ; Appui aux politiques publiques ; Construction/réhabilitation d'infrastructures. 	Nombre de bénéficiaires de projets et actions industries culturelles et créatives (accès, formation, accompagnement)
	SBP : Infrastructures essentielles et abordables	Eau et Assainissement	<p>Les projets soutiennent les politiques et les programmes en lien avec la gouvernance de l'eau ; la préservation des ressources en eau ; l'approvisionnement en eau et l'assainissement³⁴ ; la prévention des inondations ; l'éducation et la formation dans la distribution d'eau et d'assainissement.</p> <p>Populations cibles : population générale (amélioration des infrastructures publiques) et population sans accès à l'eau et à l'assainissement.</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accès à l'eau potable (production et distribution) ; Accès à l'assainissement (collecte, transport et traitement) ; Prévention des inondations. 	<p>Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité</p> <p>Capacité de production d'eau potable financée (m³/jour)</p> <p>Traitement d'eau (volume d'eau traitée en m³)</p>

³⁴ Ceci inclut les projets de dessalement qui suivent la doctrine de l'AFD/note méthodologique, qui prennent en compte les externalités environnementales telles que les émissions liées à l'énergie consommée et les saumures.

ODDs	Catégories ICMA SBP / GBP	Catégories AFD / PROPARCO	Sous-catégories, critères d'éligibilité et exemples de projets éligibles	Exemples d'indicateurs de reporting
	SBP : Infrastructures essentielles et abordables	Mobilité	<p>Les projets soutiennent la réglementation des transports ; opérations de voirie visant à déployer la mobilité douce des villes ou des routes secondaires ciblées visant à désenclaver des zones rurales, pour lesquelles aucune alternative de transport n'est envisageable.</p> <p>Populations cibles : population locale, notamment population mal desservie par les infrastructures de transport</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux de transport public (infrastructures et véhicules) permettant de réduire ou limiter l'usage des modes carbonés ; • Développement des modes de déplacements « doux » (vélo, marche à pied) et des véhicules à très basses émissions. 	<p>Longueur des voies terrestres (routière / ferroviaire) interurbaines créées ou réhabilitées. (km)</p> <p>Nombre de bénéficiaires de l'infrastructure/service de transport</p>
	SBP : Infrastructures essentielles et abordables	Infrastructures numériques	<p>Les projets visent le développement des réseaux de télécommunications et des politiques de communication ; le soutien des entreprises et de l'entrepreneuriat dans le secteur du numérique ; la diffusion du numérique dans les services publics et dans la population.</p> <p>Populations cibles : population locale, notamment mal desservie par les infrastructures numériques (zones non connectées aux infrastructures de télécommunication)</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de réseaux de télécommunication à haut débit ; • Améliorer les facteurs humains d'accès inclusifs (prix, utilisabilité, accessibilité...); • Soutenir l'innovation entrepreneuriale avec le numérique ; • Soutenir la croissance de startups numérique à impact social et/ou environnemental positif ; • Appui au développement de l'auto-entrepreneuriat et de l'entrepreneuriat ; • Application du numérique pour l'optimisation de l'action publique • Appui aux politiques d'appui à l'emploi décent. 	<p>Nombre de personnes raccordées à un réseau de télécoms (internet, autres)</p> <p>Nombre de personnes ayant accès à un service internet</p> <p>Nombre d'utilisateurs des services de communications</p>
	SBP : Infrastructures essentielles et abordables	Développement Urbain	<p>Projets d'infrastructures urbaines durables, dont le traitement des déchets, les transports en commun, la gestion du territoire, les logements à coût réduit, et les services d'urgence comme les incendies, services de sauvetage, et préparation aux interventions multi-risques.</p> <p>Populations cibles : Populations locales en milieu urbain</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès au logement décent à prix abordable ; • Collecte et traitement des déchets (enlèvement, traitement, recyclage, compost) ; • Infrastructures urbaines durables (construction, réhabilitation et maintenance d'équipements et infrastructures qui améliorent les conditions de vie des populations, à l'exemple de l'éclairage public, des aménagements urbains, des marchés). 	<p>Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée</p> <p>Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à un transport durable urbain</p> <p>Nombre de passagers empruntant les transports en commun sur les tronçons financés</p> <p>Traitement des déchets (volume de déchets traités en tonnes)</p>

ODDs	Catégories ICMA SBP / GBP	Catégories AFD / PROPARCO	Sous-catégories, critères d'éligibilité et exemples de projets éligibles	Exemples d'indicateurs de reporting
	SBP : Sécurité Alimentaire	Sécurité alimentaire	<p>Les projets participent au développement de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture ; le soutien à la production et au développement local ; le soutien à la recherche et la formation dans les domaines de la pêche et de l'agriculture, dans une perspective de préservation des terres et des ressources et avec pour objectif la sécurité alimentaire.</p> <p>Populations cibles : agriculteurs et pêcheurs, filière de l'alimentation</p> <p>Exemple de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pêche et aquaculture ; • Elevage ; • Services agricoles / agroécologie ; • Ecosystèmes forestiers et sylviculture ; • Paysage et biodiversité ; • Développement et aménagement local ; • Agriculture irriguée ; • Appui aux politiques publiques agricoles et environnementales. 	<p>Nombre d'EFA dont les performances économiques ont été améliorées</p> <p>Disponibilité additionnelle des denrées alimentaires stratégiques (Kg)</p> <p>Volume de denrées alimentaires produites ou distribuées annuellement (kg/an)</p>

Prise en considération de l'impact sur les populations les plus vulnérables

La contribution des projets éligibles à la réduction des inégalités et à l'inclusion est prise en compte dans la notation avis développement durable du pilier social, plus précisément à travers les prismes de l'accès équitable, durable et effectif aux biens et aux services essentiels de qualité, l'amélioration des conditions de vie, le renforcement des capacités et des opportunités réelles pour un travail décent, durable et une croissance des revenus, les politiques redistributives et socles de protection sociale universelle et la participation et inclusion dans la vie politique et sociale (entre autres).

La notation **+2** sur ce pilier indique que le projet bénéficie notamment aux populations vulnérables (**+2**), et une notation **+3** est attribuée aux opérations dédiées exclusivement aux populations les plus vulnérables.

La volonté de l'AFD est d'accroître les projets avec des notes de **+2** et **+3** sur le lien social, ce qui implique l'introduction dans les études de faisabilité, d'études spécifiques sur les impacts potentiels des opérations sur ces populations, pour les structurer de façon à cibler tout ou partie de ces populations défavorisées.



TANZANIE

© Natalia Msungu / Naezi Eyes Photography / AFD

1.2 TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DES FINANCEMENTS BUDGÉTAIRES DE POLITIQUE PUBLIQUE

Les financements budgétaires sont des financements bilanciaux non affectés, c'est à dire dont les critères déclenchant le (ou les) décaissement(s) ne sont pas liés à un investissement spécifique mais à un plan d'affaires ou à une matrice d'engagements (*result-triggered financing*, à travers l'atteinte de « *disbursement linked indicators* »).

Pour l'analyse de ce type de prêts, l'**avis développement durable s'appuie sur trois éléments de la doctrine de l'AFD sur les finances budgétaires dans les États étrangers**, adoptée en 2021 : (i) **une analyse de la politique publique**, qui évalue sa pertinence et sa crédibilité au regard de l'ensemble des politiques publiques du pays ; (ii) **une analyse institutionnelle de la contrepartie**, qui porte sur la capacité du partenaire à piloter, coordonner et rendre compte de la politique publique ; et (iii) **une analyse de la robustesse du montage du financement**, à travers une évaluation des schémas de versements par tranche.

Le degré de robustesse des éléments identifiés est ensuite reflété dans **les notations apportées par l'avis développement durable dans les grilles de l'analyse de développement durable**, correspondant aux six dimensions de développement durable. L'obtention de notations positives (+1 à +3) est possible lorsque (i) l'analyse du contexte sectoriel, géographique et institutionnel est détaillée, (ii) les objectifs de l'opération sont clairs et cohérents, et (iii) des cibles sont construites, dans le cadre d'un dialogue avec la contrepartie, et positionnées de préférence comme déclencheur de versement. Des notations négatives (-1 et -2) sont toutefois également susceptibles d'être données en cas de potentiels risques induits par la politique publique. Une analyse de la matrice d'engagements, au regard du cadre réglementaire et d'autres projets, est réalisée à ce titre.

Par exemple un FBPP Climat sera noté +1 sur la dimension bas-carbone s'il prévoit comme indicateurs de décaissements la promulgation de lois/stratégies/plans d'actions pour contribuer à la mise en place de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) d'un pays. Si le prêt de politique publique inclut également l'atteinte d'indicateurs de décaissements permettant de mobiliser le secteur privé dans cette trajectoire, un +2 pourra être envisagé. Si le financement intègre de plus des indicateurs de décaissement relatifs à la réalisation d'un projet pilote ou d'un programme d'investissement permettant la déclinaison de la loi/stratégie/plan d'action précités, une notation +3 pourra être prévue si les réductions d'émissions de gaz à effet de serre sont significatives dans le secteur concerné.

Pour intégrer le vivier des émissions ODD, les FBPP doivent remplir les critères d'éligibilité suivants :

- **Notation +2 ou +3 sur l'une des quatre dimensions biodiversité, climat, social et genre**, en se référant toujours à l'avis développement durable.

Cette exigence doit fournir l'assurance du caractère substantiel de la contribution du financement à l'un de ces 4 objectifs au moins, étant entendu qu'il est demandé aux équipes opérationnelles de maximiser leur notation sur différentes dimensions à la fois.

- **Notation +1 minimum sur la dimension pérennité des effets et cadre de gouvernance**
- En ce qui concerne les risques environnementaux et sociaux, les FBPP ayant un classement environnemental et social A³⁵ sont exclus.

Cette pré-sélection automatique par la notation ADD est complétée **par une relecture ad hoc de l'ensemble des FBPP jugés éligibles**. Lors de cette seconde revue plus approfondie, les FBPP dont la contribution aux ODD serait jugée insuffisamment objectivable seront écartés. Cette revue sera effectuée par les départements suivants (cette liste est susceptible d'évoluer) : DFM = Division Financements et Opérations de Marché / ADD = Cellule Analyse et avis développement durable / SDD = Département Solutions de Développement Durable / CIN = Division Citoyens et Institutions / RRT = Cellule Redevabilité, Responsabilité, Transparence / EVA = Dép. Evaluation et apprentissage / PAO = division pilotage de l'activité opérationnelle / AES = Division Appui Environnemental et Social, DD

³⁵ Les projets sont classés selon leurs risques E&S potentiels. Le classement E&S détermine le niveau et le type de diligences E&S à mener (A : risques très élevés, B+ : risques élevés, B : risques modérés, C : risques faibles)

De plus, un auditeur externe évaluera la pertinence de la matrice et des « disbursement linked indicators » par rapport à l'objectif du FBPP dans le cadre de la vérification des obligations ODD (voir partie « Vérificateurs externes »).

Exemples :

- **Un prêt de politique publique de 2019 à un État sur le thème de l'égalité des genres dans l'accès aux opportunités économiques** incorporant des indicateurs de réalisation relatifs aux nombres d'élèves par enseignants (objectif de 60% de municipalités avec un ratio inférieur ou égal à 1 sur 18 d'ici 2021 vs 20% en 2018) ou la proportion de femmes travaillant dans des entités publiques (45% d'ici 2020 vs 39% en 2018).
- **Un prêt de politique publique de 2022 à un État sur le thème du climat** incorporant des indicateurs relatifs à la fermeture de centrales à charbon (en 2021), l'établissement d'objectifs nationaux et sectoriels de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (sur 5 secteurs clés en 2023) ainsi que l'adoption d'un plan de transition juste (d'ici 2022).
- **Un prêt de politique publique à un État sur le thème de la transition juste** incorporant des indicateurs relatifs à :
 - (i) l'expansion des capacités de production d'énergie dans le pays (avec une action préalable d'amendement d'une régulation nationale afin d'éliminer les obstacles à l'obtention de licence de petites installations électriques, puis un indicateur de résultat centré sur l'augmentation du nombre de capacités de production d'énergie enregistrées auprès du régulateur national de l'énergie) ;
 - (ii) l'adoption d'un framework gouvernemental de transition juste (avec une action préalable de présentation du framework à la Présidence du pays, puis un indicateur de résultat basé sur l'adoption dudit framework) ;
 - (iii) la création d'emplois non-liés à l'industrie du charbon (avec une action préalable d'engagement ministériel de création de 10 000 emplois non-liés au charbon dans un bassin industriel, puis un indicateur de résultat indexé sur le nombre d'emplois créés).



MAROC

© Diane Matabiau / AFD

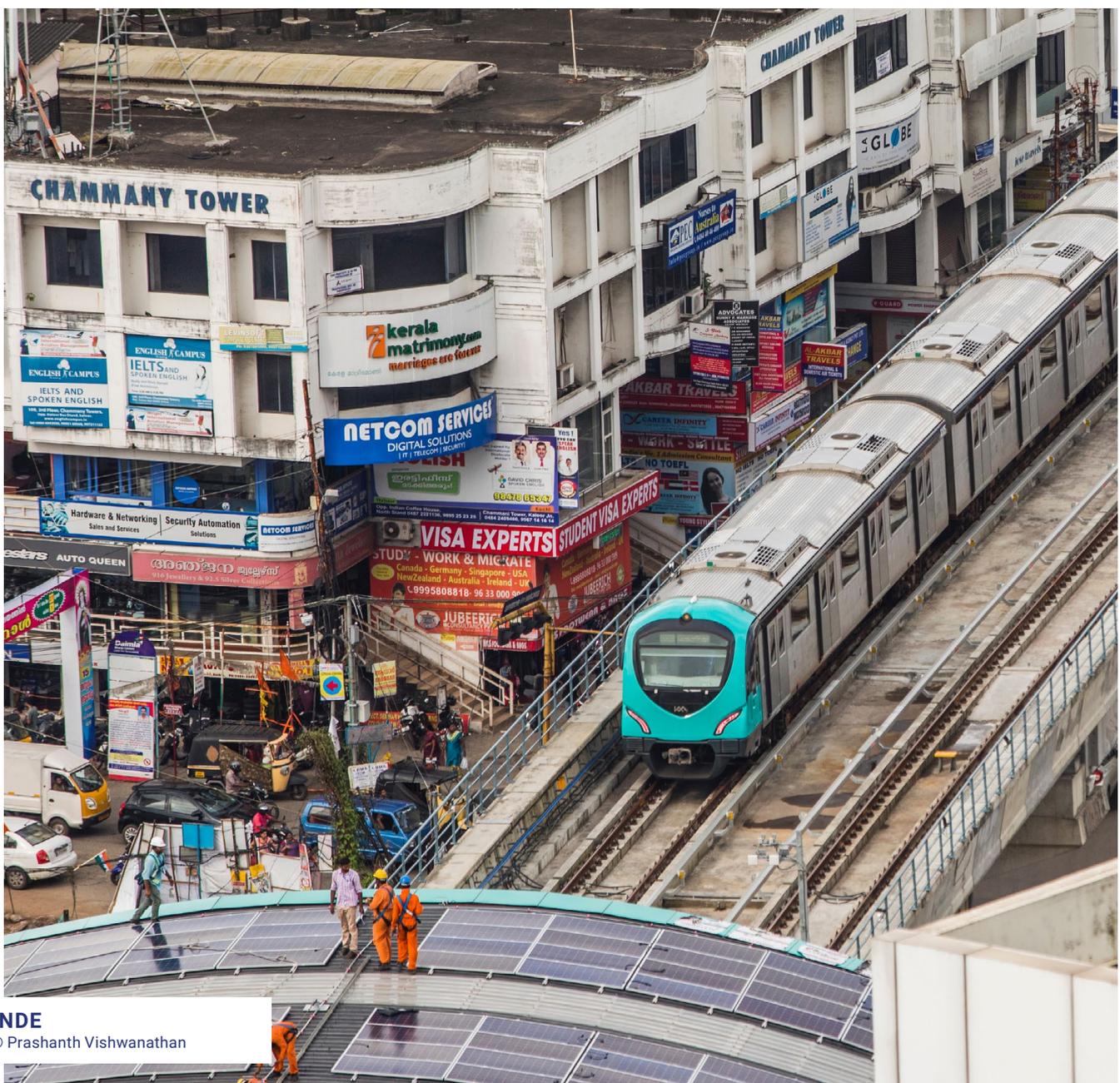
1.3 TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DES FINANCEMENTS DES TERRITOIRES FRANÇAIS ULTRA-MARINS

L'AFD intervient dans les **territoires français ultra-marins**, notamment pour financer **des infrastructures et des collectivités locales**. Deux types de financements spécifiques peuvent être éligibles :

- Les prêts à condition de marché de financement de projet ou programmes budgétaires ;
- Les prêts bonifiés (PSP-T) aux collectivités.

La mécanique de bonification du PSP-T implique ainsi une **identification ex-ante de dépenses spécifiques et de leurs impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'une redevabilité de la part des emprunteurs**. Ainsi, les prêts bonifiés sont considérés comme éligibles dans le Document. Suivant la même logique, les prêts PSP Vert et PSP Bonifiés (versions antérieures du PSP-T) sont considérés comme éligibles.

Pour ce type de prêts uniquement, la présence d'un avis développement durable n'est pas un pré-requis à l'éligibilité.

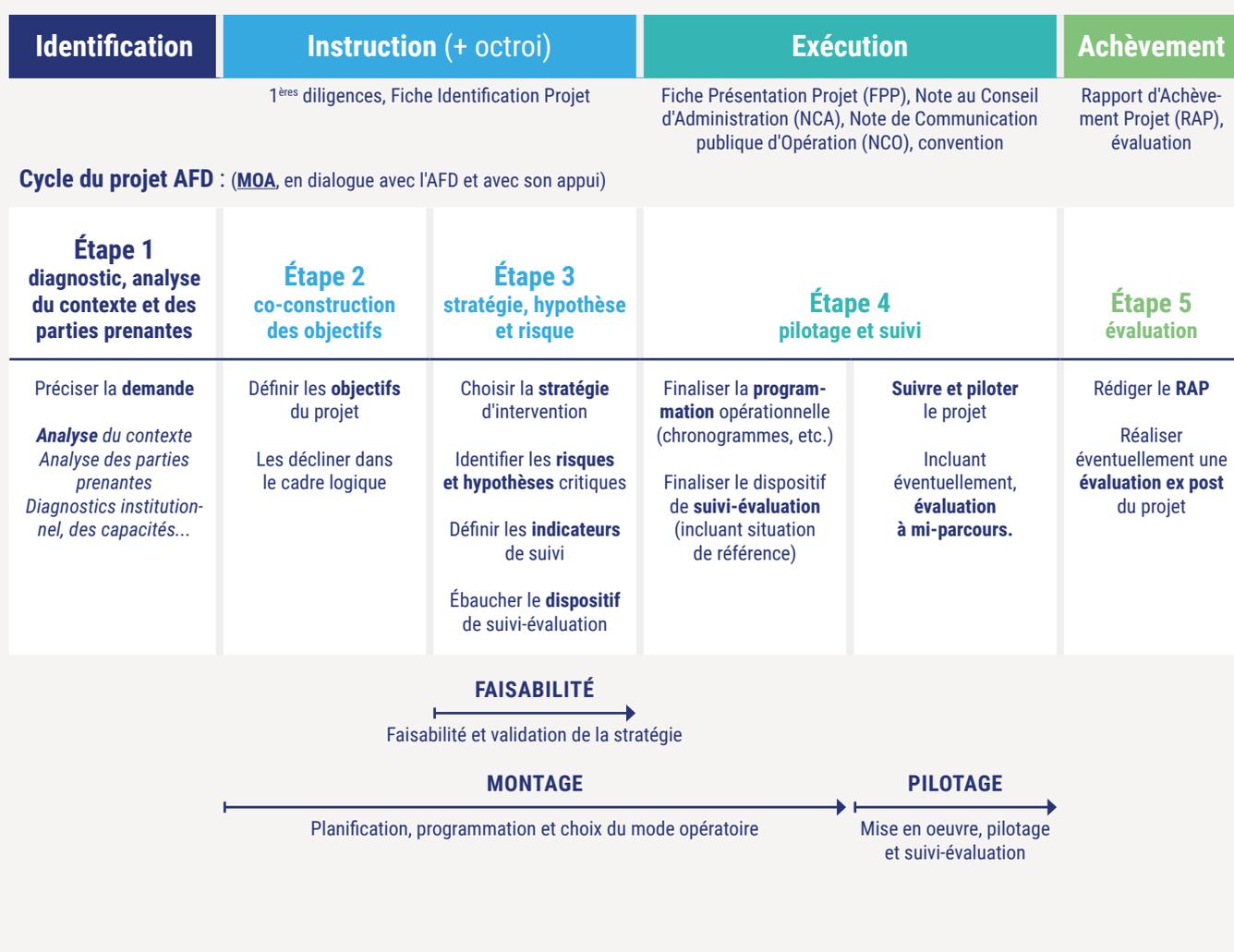


INDE
© Prashanth Vishwanathan

2. Processus d'identification et de sélection des prêts

En sus de l'application du processus d'éligibilité décrit dans la section « Utilisation des fonds », le processus d'identification et de sélection des prêts éligibles s'appuie sur la gouvernance interne de l'AFD et de Proparco, déployant une **série de diligences ESG tout au long du « cycle de projet »**. L'instance qui clôture le cycle d'instruction (le comité de crédit, cf. Figure 11) vérifie que le mandat d'instruction a bien été rempli et que **toutes les diligences environnementales, sociales et de gouvernance nécessaires ont été conduites**. En phase d'exécution, les projets présentant des risques élevés font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes de l'AFD. Un dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales est également accessible à tous via le site de l'AFD, lesquelles sont alors prises en compte tout au long de la vie du projet concerné. Ex-post, près de la moitié des projets font l'objet d'une évaluation indépendante (cf page 45).

■ Figure 9 : Cycle de financement d'un projet AFD



■ **Figure 10 : Les différentes analyses réalisées au cours du cycle de projet**

Cycle du Projet	Identification	Comité d'identification (CID)	Instruction	Comité de Crédit (CCR)	Octroi
<p>a- Maîtrise des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance</p> <p>Liste d'exclusion</p> <p>Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme</p>	<p>L'équipe opérationnelle propose une première analyse des risques ESG</p> <p>L'AFD dispose d'une liste d'exclusion transversale qui indique ce qu'elle se refuse à financer et qui représente un premier filtre pour écarter certaines opérations</p>	<p>L'équipe en charge de l'analyse des risques ESG (ESI à Proparco et AES à l'AFD) détermine une classification des risques sur la base de la première analyse ESG (A : risques très élevés, B+ : risques élevés, B : risques modérés, C : risques faibles).</p>	<p>Des diligences ESG sont conduites pour analyser la capacité de la contrepartie à gérer les risques ESG et pour définir des actions nécessaires pour éliminer, réduire ou compenser ces risques et impacts. Un bilan carbone est réalisé. Pour les opérations les plus risquées, le maître d'ouvrage réalise des études spécifiques (étude d'impact, audit), décrivant les risques et proposant des mesures d'atténuation à mettre en œuvre.</p> <p>Des diligences sur la qualité de la contrepartie, de son actionariat et de son bénéficiaire effectif sont conduites par le département des risques (connaissance du client KYC).</p>		<p>À l'issue de ces démarches, les équipes spécialisées du Groupe définissent des clauses environnementales et sociales spécifiques et les plans d'engagement ou plans d'actions environnementaux et sociaux qui sont insérés dans la documentation de financement contractuelle.</p> <p>La convention de financement que signe le Groupe inclut la présence de dispositions contractuelles destinées à prévenir ou dissuader toute pratique prohibée selon la politique du Groupe</p>
<p>b- Dispositif Analyse et Avis Développement Durable*</p>	<p>L'agence locale (l'équipe opérationnelle) conduit une première analyse DD dans la fiche d'identification du projet. Elle détaille pour les six dimensions, le contexte, les impacts du projet et les notations proposées.</p>	<p>Un premier échange entre l'équipe opérationnelle et l'équipe Avis DD a lieu sur la base de l'analyse DD. L'émetteur de l'avis DD présente ses points d'attention mais sans établir un avis formel. Le mandat d'instruction est établi en incluant les points d'attention de développement durable.</p>	<p>L'équipe opérationnelle révise son analyse DD, valorise les impacts positifs dans la fiche de présentation des projets et révise des notations si besoin. Un avis DD provisoire est établi avant le comité de crédit (favorable, favorable avec recommandation ou réservé).</p>	<p>Des discussions sont menées pendant le comité de Crédit sur la base de l'avis provisoire. Un avis DD définitif est rendu à l'issue du Comité de Crédit.</p>	<p>La nature de l'avis DD (favorable, favorable avec recommandations ou réservé) est intégrée dans la page de garde de la note aux instances avec l'avis complet en annexe.</p>

*Dispositif mis en place au sein de l'AFD uniquement

■ Figure 11 : Les différentes analyses réalisées au cours du cycle de projet Proparco

	IDENTIFICATION	ÉVALUATION	DÉCISION	FORMALISATION	SUIVI
	Comité d'identification et de décision (CID), Kick off	Mission d'instruction	Passage en comité projet et comité d'investissement	Négociation et signature	Suivi annuel
ESG 	Niveaux d'intervention en Instruction E&S et G	Diligences approfondies ou Simplifiées	Évaluations E&S et G	Négociation clauses E&S et G	Suivi simple ou renforcé
G 	Rapid Risk Screening	Questionnaire d'évaluation	Matrice de résultat + Fiche évaluation Gouvernance	Clauses, corporate Governance Action Plan	Tous les outils
ES 	Liste exclusion, classement, recherche réputationnelle	Mission externe et/ ou interne, échanges client	FNES et résumé E&S	Clauses, Environmental and Social Action Plan	Suivi externe, Annual Monitoring Report, mission, indicateurs



CAMBODGE
© Nicolas Axelrod/Ruom / Proparco

2.1 LA MAÎTRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Toute opération de développement peut comporter des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les projets sont classés selon leurs risques E&S potentiels. Le classement E&S détermine le niveau et le type de diligences E&S à mener.

Le groupe AFD est doté de politiques générales permettant d'assurer le respect et la promotion des ODD au travers de l'ensemble de ses activités³⁶. Le Groupe est attentif à la bonne allocation de ses financements, ainsi qu'à la bonne gouvernance des organisations auxquelles elle accorde ses concours.

La prévention et l'identification des risques s'opère à travers :

Une liste d'exclusion « générale »³⁷, mise à jour en 2022, précise les types d'activités que l'AFD se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, éthiques, réglementaires ou découlant de ses choix stratégiques, orientant en amont la constitution même du portefeuille. Fruit d'un travail transversal au Groupe, cette révision, dont la version initiale datait de 2011, s'inscrit dans la logique d'alignement avec les ODD par le renforcement des sujets portant sur le changement climatique, la protection de la biodiversité et des droits humains. Cette liste d'exclusion est disponible à tout moment sur le site internet de l'AFD.

La liste d'exclusion se décline aux filiales du Groupe ainsi qu'aux intermédiaires financiers partenaires :

Les activités illégales

1	Tout matériel, secteur ou service faisant l'objet de sanctions économiques prononcées par les Nations unies, l'Union européenne ou la France, sans restriction de montant absolu ou relatif
2	Production ou activité impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains
3	Activité illicite sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore activités d'ingénierie génétique prohibées par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière
4	Commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES ³⁸
5	Activité de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long
6	Recherche, achat, promotion ou multiplication de semences génétiquement modifiées
7	Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux (tels que les fibres en amiante) et de tous produits (dont produits chimiques, pharmaceutiques, pesticides/ herbicides, produits destructeurs de la couche d'ozone ou tout autre produit dangereux) interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationale
8	Commerce transfrontalier de déchets, exceptés ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle 12 et aux réglementations qui la sous-tendent
9	Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dans les États non adhérents au processus de Kimberley
10	Commerce illicite ou activité de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels

³⁶ Le règlement du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales disponible [ici](#)

³⁷ La liste d'exclusion du Groupe AFD dans les États étrangers peut aussi être consultée [ici](#)

³⁸ <https://cites.org/fra/disc/what.php>

Les activités non-alignées avec les engagements du groupe AFD en faveur d'un développement durable

11	Production ou commerce : (i) lié à la pornographie ou la prostitution ; Production ou commerce : (ii) d'armes et/ou de munitions ; (iii) de tabac ; (iv) d'alcool destiné à la consommation humaine (hors bière et vin) ; (v) de maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente
12	Production et distribution ou participation à des médias racistes, anti-démocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population
13	Opérations engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine culturel critique
14	Projets de construction, extension ou rénovation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies fossiles
15	Infrastructures associées à une unité de production, de stockage ou de transformation de ressources énergétiques fossiles (mines, unités de traitement, raffinerie, stockage, etc.) ou de production d'électricité à base d'énergie fossile visée au point 14 de la liste
16	Projets d'exploration, de production ou de transformation, ou dédiés exclusivement au transport de charbon, gaz et pétrole (conventionnels et non conventionnels)
17	Biodiversité : (i) Tout financement dans des (a) sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE), (b) sites naturels et mixtes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco et (c) espaces légalement protégés (catégories IUCN) et, (ii) Toute opération entraînant un impact résiduel négatif et irréversible sur un habitat critique ; (iii) Tout projet forestier ou tout projet agricole à large emprise (>100 ha) ne mettant pas en œuvre une méthodologie assurant la zéro-déforestation
18	Projets dont l'objet ou l'approche vont à l'encontre des droits humains, et s'agissant des financements au secteur privé, projets s'inscrivant dans des logiques manifestement contradictoires avec les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
19	Projets pour lesquels on a la connaissance qu'une expulsion forcée au sens des Nations unies s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle on constate une impossibilité matérielle d'apporter une compensation

Les activités financières des institutions financières incluses dans la liste d'exclusion du groupe AFD

1	Activités de production ou commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des réglementations nationales ou internationales applicables dans le pays de destination
2	Activités de production ou autres activités impliquant le recours au travail forcé et/ou au travail d'enfants
3	Commerce, production, élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES
4	Commerce transfrontalier de déchets, exceptés ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent

Les diligences spécifiques par secteur d'activités

Le Groupe AFD s'appuie également sur des politiques de développement durable sectorielles, dont la liste fournie ci-dessous reprend les principales ambitions, principes directeurs et stratégies ou pratiques d'instruction :

Agriculture/ Secteur Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif zéro déforestation à travers la Stratégie française nationale contre la déforestation importée (en date de novembre 2018), en écho au Plan climat visant à mettre fin d'ici 2030 à la déforestation importée causée par la France. • Stratégies Pays de l'AFD : plans d'action de lutte contre la déforestation pour des projets de gestion durable, de lutte contre la déforestation ou de restauration et de mise en œuvre de diligences. • Approche territoriale intégrée par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques territoriales conciliant nature, climat et développement. • Pêche durable : soutien aux politiques de maintien/reconstitution des stocks, de certification environnementale des pêcheries et de renforcement des institutions de pêche. • Pas de financement pour la recherche, l'achat, la promotion ou la multiplication de semences génétiquement modifiées dans le cadre d'intervention sectoriel « sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne ».
Mines	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets financés limité. • Pour les opérations instruites : examen attentif de l'environnement institutionnel, de la gouvernance et de l'impact environnemental du secteur.
Grands barrages	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'environnement des ressources naturelles et de la diversité biologique • Respect des conditions de travail • Prise en compte des questions liées aux déplacements involontaires et de réinstallation des populations, • Evaluation du bilan carbone et de l'impact climatique. Une attention est portée sur les émissions de GES liées à la construction et surtout à l'inondation du réservoir. Si le barrage se situe dans une zone tropicale avec un ratio inférieur à 4 W/m² (puissance installée/surface du réservoir), il est probable que les émissions de méthane soient importantes. Dans ce cas, une étude spécifique sera demandée.
Energie	<p>En lien avec son engagement 100% Accord de Paris, le groupe AFD exclut de ses financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout projet de centrales de production d'électricité au charbon (tel que validé par son Conseil d'Administration de mars 2013); • les projets de centrales de production d'électricité à partir de fioul ou de diesel uniquement (exceptés certains projets hybrides) • les projets d'exploration ou de production, ou dédiés exclusivement au transport de Charbon, Gaz et Pétrole (conventionnels et non conventionnels³⁹); • les infrastructures associées à une unité d'exploration, de production ou de stockage de ressources fossiles (mines, unités de traitement, raffineries, stockage, etc.) ou de production d'électricité à base d'énergie fossile, si cette centrale est jugée non éligible au financement de l'AFD au regard de ses stratégies Climat et de Transition Energétique. Une infrastructure est dite associée à cette unité fossile si les deux conditions suivantes sont remplies : (i) l'infrastructure n'aurait pas été réalisée en l'absence de cette unité fossile, et (ii) l'unité fossile ne serait pas viable économiquement sans l'infrastructure.



COLOMBIE
© Franck Celi / AFD

³⁹ Le gaz non conventionnel recoupe plusieurs types de ressources non renouvelables de gaz naturel, comme le gaz de schiste. Il est exploité par des techniques de fracturation hydraulique. Le pétrole non conventionnel est produit ou extrait en utilisant des techniques autres que la méthode traditionnelle de puits pétroliers, ou impliquant un coût et une technologie supplémentaire en raison de ses conditions d'exploitation plus difficiles

Les diligences relatives aux droits humains

Le groupe AFD intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas toujours pleinement respectés et ce, même si ces pays adhèrent formellement aux conventions fondamentales en la matière. Les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent l'évaluation des risques sociaux des projets financés. Le Groupe s'appuie sur les standards de performance de la Société Financière Internationale (IFI) et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Les questions relatives aux droits humains permettent d'appréhender :

- Les conditions de travail et la protection de la main d'œuvre (notamment la lutte contre le travail forcé ou le travail des enfants) ;
- La santé et la sécurité des communautés affectées par les projets ;
- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire de populations ;
- Les droits des populations autochtones.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne de la **mise en place de mécanismes de gestion des plaintes au niveau des projets**, permettant de recueillir des réclamations. Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des populations et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les collaborateurs du groupe AFD bénéficient également de formations relatives aux droits humains.

La maîtrise des risques de détournement de l'aide, de corruption, de fraude, de blanchiment et de financement du terrorisme⁴⁰ :

Le Groupe dispose de deux mécanismes de remontée des allégations et suspicions de pratique prohibée : un mécanisme de remontée par la voie hiérarchique via le dispositif interne de contrôle permanent et un mécanisme d'alerte professionnelle (subsidaire et facultatif).

Le groupe AFD a adopté une politique générale déclinée sous forme de procédures opérationnelles décrivant les contrôles à réaliser aux différents stades des projets :

- **Au stade de l'instruction** : des diligences sur la qualité de la contrepartie, de son actionnariat et de son bénéficiaire effectif sont conduites ;
- **Au stade de la contractualisation** : toutes les conventions de financement que signe le Groupe incluent la présence de dispositions contractuelles destinées à prévenir ou dissuader toute pratique prohibée (origine licite des fonds, respect des sanctions économiques et financières des Nations unies, de l'Union européenne et de la France, la possibilité de réaliser des vérifications et audits par un tiers indépendant) ;
- **Au stade de l'exécution** : le suivi vise à garantir que l'opération est mise en œuvre conformément aux dispositions contractuelles et que les risques éventuels sont gérés de manière appropriée. Le groupe AFD se réserve également le droit de réaliser des audits inopinés. Des diligences additionnelles peuvent être effectuées concernant la justification économique des financements et la connaissance du tiers effectuant le remboursement.



Ces mesures sont alignées avec l'ODD 16, qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

Le Groupe contribue particulièrement à l'atteinte des cibles 16.5 et 16.a visant respectivement à « réduire nettement la corruption et la pratique des pots de vins » et à « appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

⁴⁰ La politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est disponible [ici](#).

2.2 LA GOUVERNANCE DU CADRE D'ÉMISSION : LE COMITÉ D'OBLIGATIONS THÉMATIQUES

Le groupe AFD a mis en place un Comité de suivi des obligations thématiques (COSOT) responsable de la gouvernance du cadre d'émissions.

Le Comité de suivi des obligations thématiques est composé de représentants :

					
<p>De la Direction Exécutive Financière (DEF) dont :</p> <p>Le Département Trésorerie et Marché de Capitaux (TMC) ;</p> <p>La Division Financement et opérations de marché (TMC/DFM) ;</p> <p>Le Département Pilotage Financier et Budgétaire (PFB) ;</p> <p>La Cellule gestion actif passif (PFB/GAP).</p>	<p>De la Direction Géographies (GEO) dont :</p> <p>Division Pilotage de l'Activité Opérationnelle (PAO) ;</p> <p>Le Département Trois océans (OCN) ;</p>	<p>De la Direction Solutions de Développement Durable (SDD) dont:</p> <p>La Division Appui environnemental, social et développement durable (AES) ;</p> <p>La Division Citoyens et Institutions (CIN) ;</p> <p>La Division Climat et Nature (CLN) ;</p> <p>La Division Lien Social (CLS) ;</p> <p>La Cellule Résultats et impacts de développement (RID).</p>	<p>De la Direction Innovation, Stratégie et Recherche (ISR) dont :</p> <p>Le Département Stratégie, Prospective et Relations Institutionnelles (SPR) ;</p> <p>La Cellule Analyse et Avis Développement Durable (ADD) ;</p> <p>La Cellule Pilotage et Cohérence stratégique (PCS) ;</p> <p>La Cellule Redevabilité, Responsabilité, Transparence (RRT) ;</p> <p>Le Département Evaluation et apprentissage (EVA).</p>	<p>De la Direction des Risques (DXR) :</p> <p>La Division Surveillance des Risques (DSR).</p>	<p>De Proparco :</p> <p>Le Département Financier (DAF) ;</p> <p>Le Département Accompagnement vers un Développement Durable (A2D) ;</p> <p>La Cellule Mesure des Impacts (IMP).</p>

D'autres directions ou divisions peuvent être associées en fonction des besoins.

Il se réunira *a minima* deux fois par an pour exercer les missions suivantes :

- **Examiner et valider l'éligibilité des prêts inclus dans le portefeuille de prêts éligibles** en fonction des conditions et critères d'éligibilité contribution ODD, thématiques, techniques ou interrelations entre ODD définis dans la section « Utilisation des fonds » ;
- **Valider l'allocation des produits d'émissions à des prêts éligibles ;**
- Proposer le **remplacement des prêts qui doivent sortir du portefeuille** (soit parce qu'ils sont remboursés par anticipation, soit parce qu'ils ne répondent plus aux critères d'éligibilité) ;
- Gérer les éventuelles **misés à jour futures du cadre d'émission d'obligation ODD** ;
- **Examiner et valider le rapport annuel d'allocation et d'impact communiqué aux investisseurs ;**
- Assurer la liaison avec les évaluateurs externes (Seconde Opinion et vérificateurs).

3. Gestion des fonds

Le produit net de chaque obligation ODD sera géré par la division des Financements et des Opérations de Marché du groupe AFD et constituera un portefeuille d'obligations ODD. Un montant équivalent au produit net du portefeuille d'obligations ODD sera adossé à un portefeuille de prêts éligibles tels que définis dans la section « Utilisation des fonds » de ce document-cadre et validé par le COSOT.

Le Groupe maintiendra un coussin de sécurité afin que le produit net des obligations ODD ne dépasse jamais celui du portefeuille de prêts éligibles. Pendant la durée de vie des obligations, le produit net peut servir à refinancer de nouveaux prêts qui seront intégrés au portefeuille de prêts éligibles ou à refinancer des opérations existantes.

Le Groupe s'efforcera d'allouer le produit net des obligations aux prêts éligibles dans l'année civile après l'émission de chaque obligation.

On notera que le portefeuille de prêts éligibles sera composé de sous-portefeuilles, permettant l'allocation, le suivi et si nécessaire le remplacement de tous les formats d'émission envisagés (climat, social ou durable).

Le suivi des adossements du produit net des obligations ODD au portefeuille de prêts éligibles sera assuré par le COSOT.

Les montants levés et encore non affectés sont gérés par l'équipe de gestion de trésorerie du groupe AFD. Cette liquidité sera gérée en trésorerie et en produits monétaires et placée dans des fonds d'investissement responsable (ISR), selon le principe de meilleur effort.

Le modèle économique du groupe AFD consistant à accompagner ses partenaires dans un développement durable, la période d'instruction des projets peut s'étendre sur plusieurs années. Les prêts sont de maturités longues, jusqu'à 25 ans pour lesquels l'amortissement commence au plus tard après 10 ans. Les contreparties bénéficient d'une période de décaissement pouvant aller jusqu'à 7 ans.



KENYA

© Kang-Chun Cheng / AFD

4. Reporting

Le groupe AFD s'engage à publier un rapport annuel sur les obligations ODD, jusqu'à la maturité des émissions. Ce rapport présente l'allocation des fonds levés ainsi que des indicateurs d'impact environnemental et social. Le rapport d'allocation et d'impact est revu et validé par le COSOT. Ce rapport est audité annuellement par un vérificateur externe choisi par le groupe AFD jusqu'à la maturité des émissions. Il est mis à la disposition des investisseurs sur le site internet du groupe AFD⁴¹.

Rapport d'allocation

Le Groupe s'engage à publier un rapport sur l'allocation des fonds levés par les émissions d'obligations ODD.

Ce rapport sera publié annuellement et présentera *a minima* :

- Le montant total de fonds alloués à date ;
- La répartition des financements par année de signature ;
- La part des décaissements réalisés sur la nouvelle année civile vs le stock des décaissements ;
- La part des prêts ayant intégré le portefeuille de prêts ;
- Le montant total de fonds en attente d'allocation et le type de placements temporaires (selon le principe du meilleur effort) ;
- Le nombre de prêts dans le portefeuille de prêts éligibles ;
- La ventilation des fonds affectés selon les critères d'éligibilité ;
- La répartition par zone géographique des prêts ;
- Les développements matériels ou controverses éventuelles.



TURQUIE

© Zeren ERIK YASAR / AFD

⁴¹ <https://www.afd.fr/fr/espace-investisseurs>

Rapport d'impact

Le groupe AFD s'engage à communiquer sur les bénéfices et les impacts attendus de développement durable raisonnablement associés aux prêts éligibles, jusqu'à maturité des obligations.

Le cas échéant, sous réserve de confidentialité, le Groupe pourra fournir des exemples de prêts éligibles.

Le groupe AFD dispose d'indicateurs dits « agrégeables » pour son suivi stratégique.

Ces indicateurs permettent de **quantifier et de consolider synthétiquement** les résultats des opérations du groupe AFD dans les États étrangers et dans l'Outre-mer. Ils seront renseignés quand disponibles pour mesurer les bénéfices de développement durable des prêts éligibles sous ce cadre d'émissions. Un échantillon d'indicateurs agrégeables est présenté dans la figure 12. Ces indicateurs sont revus et mis à jour régulièrement pour s'adapter aux évolutions stratégiques et de redevabilité.

En tant que plateforme au service de l'aide publique au développement, le Groupe est tenu de s'assurer en permanence de l'efficacité de ses actions. La production de connaissances et les leçons de l'expérience issues des évaluations permettent, dans une logique d'apprentissage permanent, de réorienter les projets, les stratégies et les outils opérationnels pour en améliorer la qualité et doper leurs impacts sur le développement. Le groupe AFD a validé une nouvelle politique Groupe de suivi et d'évaluation en 2024.

Différents types d'évaluations sont menés par l'AFD :

- Les évaluations de projets couvrent l'évaluation d'un ou de plusieurs projets (on parle alors de grappe). Elles alimentent le dialogue avec les parties prenantes sur les résultats, et favorisent ainsi l'apprentissage mutuel. Dans sa nouvelle politique de suivi et d'évaluation, l'AFD s'engage à publier les rapports des évaluations de projet, jusqu'alors seuls les résumés étaient publiés (sur opendata.afd.fr, et afd.fr) ;
- Les évaluations au champ large couvrent un thème, un secteur, une zone géographique, une stratégie ou un instrument financier. Ces évaluations couvrent généralement un champ beaucoup plus large et une période de temps plus longue que les évaluations de projet. Leur objectif est d'aider à la décision et à la réflexion stratégique et opérationnelle pour améliorer la qualité des interventions financées par l'AFD et l'atteinte des résultats de développement. Ces évaluations sont publiées sur le site web afd.fr⁴² ;
- Les évaluations d'impact visent à mesurer les effets d'une intervention sur les populations ou les écosystèmes, à expliquer les mécanismes ayant permis ces impacts, et à analyser de manière rigoureuse le lien de causalité entre l'intervention et ces effets. En raison de la spécificité des méthodes utilisées, ces évaluations portent en général sur l'un des aspects d'un projet, plutôt que sur l'ensemble des résultats qui lui sont associés.

Le groupe AFD a publié son premier rapport des évaluations en 2019⁴³ et réitère l'exercice en 2021 et 2023⁴⁴. La dernière édition met notamment en lumière les 124 projets évalués en 2021-2022 ainsi que 11 évaluations thématiques, stratégiques ou géographiques et les 3 évaluations d'impact. Il comporte également 3 approfondissements : l'accès aux services essentiels en Afrique ; l'évaluation de la dimension climat ; et la formation professionnelle. À partir de 2020, le groupe AFD s'est engagé à atteindre l'objectif que 50% des projets achevés soient évalués.

Ces évaluations pourront venir enrichir les rapports d'impact.

⁴² Par exemple, la synthèse et le rapport de l'évaluation de 15 ans d'intervention de l'AFD sur les indications géographiques est accessible [ici](#).

⁴³ Le rapport des évaluations 2017-2019 est disponible [ici](#).

⁴⁴ Le rapport des évaluations 2021-2022 est disponible [ici](#).

■ Figure 12 : Exemple d'indicateurs agrégables selon les catégories AFD

Catégories ICMA	Catégories AFD	Indicateurs	Unité
	Indicateurs transversaux	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Teq CO ₂ /an
		Nombre de personnes dont la vulnérabilité aux impacts du changement climatique a été réduite	Personnes
		Part (en volume) des projets dans les États étrangers ayant un objectif de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes	Pourcentage
GBP : Adaptation et Atténuation aux Changements Climatiques	Adaptation aux changements climatiques	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Teq CO ₂ /an
	Atténuation des changements climatiques, énergie renouvelable et efficacité énergétique	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Teq CO ₂ /an
		Capacités d'énergies renouvelables installées ou réhabilitées	MW
		Nombre de personnes acquérant accès à des services électriques durables	Personnes
		Nombre de personnes bénéficiant d'une qualité de service d'électricité améliorée	Personnes
		Puissance énergétique renouvelable ou récupérée financée	Mégawatt
Consommation d'énergie économisée	GWh/an		
GBP : Préservation de la Biodiversité terrestre et aquatique	Biodiversité marine	Superficies bénéficiant de programmes de conservation/ restauration de la biodiversité.	Hectares
	Biodiversité terrestre	Superficies bénéficiant de programmes de conservation/ restauration de la biodiversité.	Hectares
SBP : Accès aux services (sociaux) de base	Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins a été amélioré	Personnes
		Nombre de personnels de santé formés	Personnes
		Nombre d'enfants vaccinés	Personnes
	Education	Nombre de bénéficiaires de formations professionnelles et techniques	Personnes
		Nombre d'établissements d'enseignement général et d'enseignement technique et de formation	Etablissements
		Nombre d'enfants achevant le primaire	Elèves/an
		Nombre de filles scolarisées dans l'enseignement technique et professionnel	Elèves
		Nombre de formateurs et tuteurs formés (formation professionnelle)	Personnes /an
	Réduction de la pauvreté	Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale	Personnes
		Nombre de bénéficiaires de biens et services essentiels du projet	Personnes
SBP : Création d'emplois	Entreprenariat, Appui aux TPE / PME et à la création d'emplois	Nombre d'acteurs financiers bénéficiant d'un financement de l'AFD	Acteurs financiers
		Nombre d'entreprises bénéficiaires d'appuis au recrutement, à l'amélioration de la qualité des emplois ou à la prise en compte du genre	Entreprises
		Nombre de bénéficiaires d'un service financier local	Personnes
		Nombre d'emplois équivalent temps plein (ETP) soutenus par l'AFD	ETP
		Taux de femmes ayant accès au crédit	Pourcentage
		Nombre d'individus accompagnés dans leurs démarches de création d'entreprise ou d'auto-entreprenariat	Personnes
		Nombre d'emplois en équivalent temps pleins (ETP) directs créés ou maintenus par l'AFD (secteur privé et entreprises publiques)	ETP

Catégories ICMA	Catégories AFD	Indicateurs	Unité	
SBP : Développement et autonomisation socio-économique	Egalité femme-homme	Taux de femmes ayant accès au crédit	Pourcentage	
		Taux de femmes utilisatrices d'une nouvelle ligne de transport	Pourcentage	
	Gouvernance Démocratique et Justice	Nombre d'institutions bénéficiant d'une action de renforcement de capacités	Institutions/an	
		Nombre de partenaires issus de la société civile, formels ou informels, impliqués dans le projet	Partenaires	
	Réduction des inégalités sociales	Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale	Personnes	
Sport et Culture				
SBP : Infrastructures essentielles et abordables	Eau et Assainissement	Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité	Personnes	
		Capacité de production d'eau potable financée	m ³ / jour	
	Mobilité	Longueur des voies terrestres (routière / ferroviaire) interurbaines créées ou réhabilitées.	Km	
	Infrastructures numériques	Nombre de personnes raccordées à un réseau de télécoms (internet, autres)	Personnes	
		Nombre de personnes ayant accès à un service internet	Personnes	
	Développement Urbain	Nombre d'habitants et usagers des villes dont la qualité de vie a été améliorée	Personnes	
		Nombre de personnes bénéficiant d'un accès amélioré à un transport durable urbain	Personnes	
		Nombre de passagers empruntant les transports en commun sur les tronçons financés	Personnes	
	SBP : Sécurité Alimentaire	Sécurité Alimentaire	Nombre d'EFA dont les performances économiques ont été améliorées	EFA
			Disponibilité additionnelle des denrées alimentaires stratégiques	Kg

Pour les prêts éligibles de financement budgétaires qui ont fait l'objet d'une évaluation décentralisée, cette évaluation est disponible sur le site internet de l'AFD et le lien sera inclus dans le reporting.

5. Vérificateurs externes

Le groupe AFD a sélectionné Moody's ratings pour évaluer la transparence, la gouvernance et la conformité du cadre obligataire ODD. Les résultats de cette évaluation sont contenus dans une *Second Party Opinion* disponible et téléchargeable sur le site internet du groupe AFD⁴⁵.

Tout changement significatif du présent cadre d'émission au sens où il modifie fondamentalement les critères d'éligibilité des prêts sera soumis à l'examen du fournisseur de la *Second Party Opinion*. En revanche, les changements de dénomination de certains programmes ou les évolutions mineures des méthodologies (par exemple avis DD ou mesure de contribution aux ODD) ne feront pas l'objet d'un nouvel examen par le fournisseur de la *Second Party Opinion*.

Vérificateur indépendant

Jusqu'à maturité des obligations, un auditeur indépendant vérifiera annuellement les informations suivantes :

- Affectations des fonds aux prêts éligibles ;
- Conformité des prêts dans le vivier des dépenses éligibles refinancé par les fonds levés avec les critères définis à la section ;
- Utilisation des fonds : dans le cas des FBPP, un auditeur externe évaluera la pertinence de la matrice et des « disbursement linked indicators » par rapport à l'objectif du FBPP (via une revue exhaustive des nouveaux FBPP ajoutés au pool annuellement).

⁴⁵ Lien vers [espace investisseurs](#)

Pour un monde en commun

Le groupe AFD finance, accompagne et accélère les transitions nécessaires pour un monde plus juste et résilient. Il contribue ainsi à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement durable et de solidarité internationale. C'est avec et pour les populations que nous construisons en lien avec nos partenaires des solutions partagées dans plus de 160 pays, ainsi que dans 11 départements et territoires ultramarins français.

Notre objectif ? Concilier développement économique et préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes- hommes, l'éducation ou encore la santé. Nos équipes sont engagées dans plus de 3 600 projets sur le terrain, contribuant ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes -75598 Paris cedex 12 -France

Tél. : +33 1 53 44 31 31